JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

	ABONNEMENTS			
DESTINATIONS	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	NUMERO
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

Description Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis). Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".

propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.

Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION: TEL./FAX: (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES APPROVISIONNEMENTS

15 oct. Arrêté n° 6699 portant dispense d'apport de la succursale Global Offshore International Limited à une société de droit congolais. 2411

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

20 oct. Arrêté n° 6946 complétant l'arrêté n° 2320 du 21 juin 2008 portant réduction des tarifs de rémunération à percevoir par les entrepreneurs de manutention ou d'acconage au port auto-

nome de Pointe-Noire. 2411 20 oct. Arrêté n° 6947 portant réduction des tarifs de rémunération à percevoir par les transitaires

au port autonome de Pointe-Noire. 2411

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

20 oct. Arrêté n° 6982 portant rectificatif de l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008. 2412

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion et avancement	2413
Intégration	2419
Titularisation	2420
Stage	2421
Versement et promotion	2421
Révision de situation et reconstitution de	
carrière administratives	2427
Bonification	2428
Affectation	2428
Congé	2428

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES APPROVISIONNEMENTS

Arrêté n° 6699 du 15 octobre 2008 portant dispense d'apport de la succursale Global Offshore International Limited à une société de droit congolais.

La ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements,

Vu la Constitution;

Vu l'Acte Uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 portant attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements :

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête:

Article premier : La succursale Global Offshore International Limited sise à Pointe-Noire au 18, rue Lassy Zéphirin, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans renouvelables.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 octobre 2008

Jeanne DAMBENDZET

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté n° 6946 du 20 octobre 2008 complétant l'arrêté n° 2320 du 21 juin 2008 portant réduction des tarifs de rémunération à percevoir par les entrepreneurs de manutention ou d'acconage au port autonome de Pointe-Noire.

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande.

Le ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 03/01 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu l'acte n° 03-98 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale/communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la loi nº 6-94 du 1^{er} juin 1994 portant réglementation des prix, des normes commerciales, constatation et répression des fraudes :

Vu l'ordonnance n° 2-2000 du 16 février 2000 portant création du port autonome de Pointe-Noire ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et

organisation de la direction générale de la marine marchande ; Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;

Vu le décret n° 2003-184 du 11 août 2003 portant organisation du ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande :

Vu le décret n° 2007-69 du 26 janvier 2007 modifiant le décret n° 2006-638 du 30 octobre 2006 portant approbation des statuts du port autonome de Pointe-Noire

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu l'arrêté n° 4064 du 12 août 1994 portant modification des tarifs de rémunération à percevoir par les transitaires et les commissionnaires agréés en douane en République du Congo ;

Vu le protocole d'accord en date du 27 janvier 1970 portant organisation d'une commission mixte permanente centrafricaine-congolaise pour la coordination des transports de surface entre la République Centrafricaine et la République Populaire du Congo;

Vu le protocole d'accord en date du 23 août 1970 passé entre la République Gabonaise et la République Populaire du Congo relatif au transport des marchandises gabonaises par voie transcongolaise des communications :

Vu le protocole d'accord en date du 21 septembre 1972 passé entre la République du Tchad et la République Populaire du Congo relatif à la coordination des transports de surface :

Vu l'arrêté n° 2320 du 21 juin 2008 portant réduction des tarifs de rémunération à percevoir par les entrepreneurs de manutention ou d'acconage au port autonome de Pointe-Noire.

Arrêtent :

Article premier : La réduction de 25 % des tarifs ou frais de rémunération perçus par les entrepreneurs de manutention ou d'acconage au port autonome de Pointe-Noire prévue à l'article premier de l'arrêté n° 2320 du 21 juin 2008 s'étend à tous les produits à l'exception de ceux des groupes ci-après :

- matériels pétroliers ;
- autres produits pétroliers non énergétiques ;
- produits sidérurgiques finis ou semi finis ;
- autres produits sidérurgiques finis ou semi finis ;
- métaux non ferreux et alliages.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 octobre 2008

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Le ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements,

Jeanne DAMBENDZET

Arrêté n° 6947 du 20 octobre 2008 portant réduction des tarifs de rémunération à percevoir par les transitaires au port autonome de Pointe-Noire.

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Le ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 03/01 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu l'acte n° 03-98 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale/communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu la loi n° 6-94 du 1^{er} juin 1994 portant réglementation des prix, des normes commerciales, constatation et répression des fraudes :

Vu l'ordonnance n° 2-2000 du 16 février 2000 portant création du port autonome de Pointe-Noire ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret n° 2003-184 du 11 août 2003 portant organisation du ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchand

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande :

Vu le décret n° 2007-69 du 26 janvier 2007 modifiant le décret n° 2006-638 du 30 octobre 2006 portant approbation des statuts du port autonome de PointeNoire ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4064 du 12 août 1994 portant modification des tarifs de rémunération à percevoir par les transitaires et les commissionnaires agréés en douane en République du Congo.

Arrêtent:

Article premier : Les tarifs ou frais de rémunération perçus par les transitaires sur la place portuaire de Pointe-Noire prévus par l'arrêté n° 4064 du 12 août 1994 susvisé et tous les textes subséquents sont réduits de 25 %.

Article 2 : La réduction de 25 % à l'import s'étend à tous les produits à l'exception de ceux des groupes ci-après :

- matériels pétroliers ;
- autres produits pétroliers non énergétiques ;
- produits sidérurgiques finis ou semi finis ;
- autres produits sidérurgiques finis ou semi finis ;
- métaux non ferreux et alliages.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 octobre 2008

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Le ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements,

Jeanne DAMBENDZET

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 6982 20 octobre 2008 portant rectificatif de l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008.

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ; Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation

administrative territoriale;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n° 5-2007 du 25 mai 2005 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;

Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation :

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 tel que rectifié par l'arrêté n°4003 du 28 juillet 2008 ;

Vu les requêtes introduite.

Arrête:

Article premier : L'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008, est rectifié ainsi qu'il suit :

Département du Kouilou

District de Tchiamba-Nzassi

Au lieu de : TCHIBOUANGA (Philippe), décédé

Lire : **BOULESSI (Jean Louis)**, troisième sur la liste du M.S.D.

Département du Niari

District de Mbinda

Au lieu de : LEOUOBO (Marcel), démissionnaire

Lire : DZENGUELE (Maurice), deuxième sur la liste du RMP

District de Makabana

Au lieu de : NIMI MADINGOU, démissionnaire

Lire : YOBO (Florine), quatrième sur la liste de l'U.PA.D.S.

Au lieu de : MABIALA (Pierre), démissionnaire

Lire: NDINGA (Placide), troisième sur la liste du R.M.P.

District de Kimongo

Au lieu de : MAHOUNGOU MASSILA (Bernard Yves), démis-

Lire: MOUNDENGA (Odile), quatrième sur la liste du R.M.P.

District de Divénié

Au lieu de : **NKOUKA** née **MANGANGA YOGO (Marianne)**, démissionnaire

Lire : **IGNOUMBA** née **KOUMBA (Monique)**, troisième sur la liste du R.M.P.

Commune de Mossendjo

Arrondissement n° 1

Au lieu de : **NGOM (Benjamin)** (U.PA.D.S.) Lire: **NGOMA (Benjamin)** (U.PA.D.S.)

Au lieu de: **MBOYO (Eric Mesmin)** (U.PA.D.S.) Lire: **MBOYI (Eric Mesmin)** (U.PA.D.S.)

Au lieu de: **BIOUDEDE (Rodrigue**) décédé

Lire : LIMANDOU (Jean Pierre), sixième sur la liste de

I'U.PA.D.S.

Département de la Bouenza

District de Madingou

Au lieu de : **MATETA (Adamo Luc Daniel)**, démissionnaire Lire : **SENDE MOUNGONDO (Yvon Gyslain Christian)**, deuxième sur la liste de l'URDC.

District de Loudima

Au lieu de : MAKOSSO (Marcelin), démissionnaire

Lire: MBOUNGOU PAKA, quatrième sur la liste de l'U.PA.D.S.

District de Mouyondzi

Au lieu de : **NSIKA-BAKINDISSA (Joséphine)**, démissionnaire Lire : **LOUBAKI-KAYA (Rubens)**, troisième sur la liste du M.U.S.T.

Commune de Nkayi

Arrondissement n° 2 Soulouka

Au lieu de : MUNARI (Claudine), démissionnaire

Lire : MOKOKO (Marcel), troisième sur la liste du M.U.S.T.

Au lieu de : MBOUNGOU BATONA (Alexandre), démission-

naire

Lire : **NTSEMOU (Pierre)**, quatrième sur la liste de l'U.PA.D.S.

Département de la Lekoumou

District de Mayéyé

Au lieu de : MOUYOMBO (Naphtaël Appolynaire), démission-

naire

Lire : **NZAMA (Hélène)**, quatrième sur la liste du R.M.P.

District de Bambama

Au lieu de : **BAYENT (André)** (UPADS), inscrit par erreur Lire : **TSOUMOU MOUNKASSA (Adrien)**, deuxième sur la liste de l'U.PA.D.S

Département du Pool

District de Mindouli

Au lieu de : MOUNDELE NGOLO (Adélaide), démissionnaire Lire : MOUGANY (Jean Edgard), troisième sur la liste des indépendants

Au lieu de : **NTESSANI (Jean Tite)**, démissionnaire Lire : **BAMFOUMOU (Gilbert)**, neuvième sur la liste des indépendants

Au lieu de: **BINTSAMOU Frédéric**, démissionnaire Lire : **BAKISSA MAMPASSI (Bernard)**, cinquième sur la liste du CNR

District de Goma Tsé-Tsé

Au lieu de : **BINTSAMOU (Sylvain Richard)**, démissionnaire Lire : **MALONGA (Serge)**, troisième sur la liste du CNR

District de Kindamba

Au lieu de : **NDOUNDOU (Rose)**, démissionnaire Lire : **MOUZITA (Alexandre)**, troisième sur la liste du CNR

Département des Plateaux

District de Gamboma

Au lieu de : **ELAULT (Bello Bellard)**, démissionnaire Lire : **ELION (Serge Antoine)**, deuxième sur la liste des indépendants Département de la Cuvette

District de Mossaka

Au lieu de : **OLESSONGO (Antoine)**, démissionnaire Lire . **BOTATA (Daniel)**, troisième sur la liste de l'URN

Département de la Cuvette Ouest

District d'Ewo

Au lieu de : ODZOCKI (Serge Michel), démissionnaire

Lire : **MBELE (Clément)**, sixième sur la liste du R.M.P. District de Mbomo

Au lieu de : OPIMBAT (Léon- Alfred), démissionnaire

Lire: **ABIABOUTI (Michel Rodriguez)**, cinquième sur la liste du R.M.P.

Département de Brazzaville

Commune de Brazzaville

Arrondissement n° 1 Makélékélé

Au lieu de : **PANDOU (Anicet Wilfrid)**, démissionnaire Lire: **BAZEBIBOUTA (Louise)**, deuxième sur la liste des indépendants

Arrondissement n° 3 Poto-poto

Au lieu de : MFUMU FYLLA SAINT EUDES (Beaudley), démis-

sionnaire

 $\label{eq:Lire:sathoub (David André)} \mbox{Lire: SATHOUD (David André)}, \mbox{ troisième sur la liste du P.R.L.}$

Arrondissement n° 6 Talangdi

Au lieu de : FYLLA SAINT EUDES (Nicéphore Antoine),

démissionnaire

Lire: **MBONGO - MVOULI OBAMBESSA (Luther)**, deuxième sur la liste du P.R.L.

Arrondissement n° 7 Mfilou

Au lieu de : MOUNGALLA (Thierry), démissionnaire

Lire: NSONDE (Jean Marie), sixième sur la liste du R.M.P.

Le reste sans changement.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin serra.

Fait à Brazzaville, le 20 octobre 2008

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,

Raymond MBOULOU

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION ET AVANCEMENT

Arrêté n° 6685 du 14 octobre 2008. M. YENGO (Jean Cyrille), professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux

(enseignement technique), décédé le 9 mars 2001, est promu à deux ans, au titre des années 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 30 novembre 1997.

3^e classe

- Au $1^{\rm er}$ échelon, indice 1090 pour compter du 30 novembre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6686 du 14 octobre 2008. Mme NGOMBA née BOUNA - TSIBA (Jeanne), professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique, de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, pour compter du 30 juin 2000, Acc = néant.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 juin 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 juin 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6690 du 14 octobre 2008. Mlle WABEBO

(**Dorcas Edwige**), attachée du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promue à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 août 2002 ;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 24 août 2004.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommée inspecteur adjoint du trésor de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 août 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6691 du 14 octobre 2008. M. BANZOUZI

(**Jean Pierre**), administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration du travail), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 2^e classe, 1^{er} échelon,

indice 1450 pour compter du 25 mars 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2007 et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 mars 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6700 du 15 octobre 2008. M. MAHOUNGOU (Camille), administrateur de $1^{\rm re}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la $2^{\rm e}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 1450 pour compter du 15 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6702 du 15 octobre 2008. M. KAYOU

(**Michel**), professeur certifié des lycées de 2^e classe 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 avril 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6703 du 15 octobre 2008. M. MACKIZA (Félicité Clarisse), professeur certifié des lycées de $1^{\rm re}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 27 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 27 mai 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6705 du 15 octobre 2008. Mlle NGOUENDE (Cécile), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), retraité le 1^{er} juillet 2006 est promue à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 novembre 2002 ;

- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 2350 pour compter du 2 novembre 2004.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1, point n° 6, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promue au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6706 du 15 octobre 2008. M. DILOU-

NGOU (François Didier), professeur certifié des lycées de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;

2^{e} classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1750 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1999 ;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1900 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 2001.

3^e classe

 - Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6708 du 15 octobre 2008. Mme BIKOUMOU née MAYASSI MANTADI (Bernadette), professeur de lycée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1997:
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1900 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1999.

3^{e} classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 2350 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24

mars 1982 notamment en son article 6, point n° 1, l'intéressée bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^{e} échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6710 du 15 octobre 2008. M. MASSAMBA

(Thomas), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), décédé le 30 janvier 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 18 novembre 2001 ;
- au $4^{\rm e}\,$ échelon, indice 1780 pour compter du 18 novembre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 18 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 25 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6711 du 15 octobre 2008. M. SITA

(Henri), professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans, au titre de l'année 1992, au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 20 février 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 février 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 février 1996 ;
- au 4^{e} échelon, indice 1380 pour compter du 20 février 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 février 2000 :
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 février 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **SITA** (**Henri**), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} mai 2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6712 du 15 octobre 2008. M. KONONGO

MANGOMBO (Barnabé), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999. 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie ll échelle 1, $1^{\rm re}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 :
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 3` échelon, indice 1 190 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6713 du 15 octobre 2008. M. MBOUYA

(Etienne), instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2003;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6714 du 15 octobre 2008. Mme BAKANA

née **MOUNZENZE** (**Lucie Suzanne**), institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignant), décédée le 23 septembre 2006, est

promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle I, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998; 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- au $4^e\,$ échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 :
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- au 4^{e} échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6715 du 15 octobre 2008. Mme NDAMBA

née **MOUKONGO** (**Claire**), institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 2^e échelon, indice 640 pour du 5 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle I, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005, successivement aux supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^{e} classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux disposition du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des date ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6716 du 15 octobre 2008. M. ODDET

(**Léon Jean Marie**), instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} octobre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- 6e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- 7e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1993;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 1999

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 octobre 2003:
- au 3^{e} échelon, indice 1570 pour compter du 2 octobre 2005.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1^{er} , point n° 6, M. **ODDET** (**Léon Jean Marie**), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 1^{er} octobre 2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6717 du 15 octobre 2008. Mme MASSAMBA

née **BABOUELE** (**Colette**), institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} septembre 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Hors classe

- Au $1^{\rm er}$ échelon, indice 1370 pour compter du $1^{\rm er}$ avril 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, Mme **MASSAMBA** née **BABOUELE** (**Colette**), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6719 du 15 octobre 2008. M. MALOUONO

(**Serge Gaston**), instituteur adjoint de 8^e échelon, indice 740 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} novembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant

- Au $9^{\rm e}$ échelon, indice 790 pour compter du 24 septembre 1989;
- au 10^e échelon, indice 840 pour compter du 24 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 24 septembre 1991 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 24 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 24 septembre 1995;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 975 pour compter du 24 septembre 1997.

Hors classe

- Au $1^{\rm er}$ échelon, indice 1035 pour compter du 24 septembre 1999:
- au 2^e échelon, indice 1095 pour compter du 24 septembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1155 pour compter du 24 septembre 2003;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1215 pour compter du 24 septembre 2005.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 22 mars 2006, notamment en son article 1^{er} , point n° 6, M. **MALOUONO** (**Serge Gaston**), est reclassé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et ce reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6720 du 15 octobre 2008. Mlle VOU-VOUNGUI (Ruth Marthe), administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au grade supérieur à l'ancienneté, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 mai 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6721 du 15 octobre 2008. Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus au grade supérieur au choix au titre de l'année 2007 et nommés administrateur en chef, comme suit.

GALLOY (Hubert)

Grade: administrateur

Classe: 2^e Echelon: 3^e

Indice: 1750 Prise d'effet: 11-10-2007

MOUSSONO (Blaise)

Grade: administrateur

Classe: 2^e Echelon: 3^e

Indice: 1750 Prise d'effet: 18-10-2007

MAKAYA née GABOUA (Solange Patricia)

Grade: administrateur

Classe: 2^e Echelon: 4^e

Indice: 1900 Prise d'effet: 28-10-2007

MBOUNGOU (Jean)

Grade: administrateur

Classe: 3^e Echelon: 2^e

Indice: 2200 Prise d'effet: 30-6-2007

MAOKOUYA (Christine)

Grade: administrateur

Classe: 3^e Echelon: 2^e

Indice: 2200 Prise d'effet: 17-9-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6722 du 15 octobre 2008. M. KIELE (Jean

Victoire), attaché de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6723 du 15 octobre 2008. M. ETOU-MONGO-AMPHAT, attaché de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 24 août 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6724 du 15 octobre 2008. Mme ONANGA née NGUENONI (Germaine), secrétaire principale d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite le 1^{er} juin 2004, est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme

suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 1997 :
- au $2^{\rm e}$ échelon, indice 830 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2001 :
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6725 du 15 octobre 2008. M. LIBANI (Adolphe), secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 octobre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de $1^{\rm re}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 780 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6729 du 15 octobre 2008. M. EBOUILY

(**Gaétan**), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 juin 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6731 du 15 octobre 2008. M. MBELA

(**Maurice**), administrateur de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1300 pour compter du 10 janvier 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 janvier 1996;
- au 2^{e} échelon, indice 1600 pour compter du 10 janvier 1998 ;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1750 pour compter du 10 janvier 2000 :
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1900 pour compter du 10 janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6732 du 15 octobre 2008 rectifiant l'arrêté n° 11645 du 27 décembre 2006 portant promotion au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 de M. LOEMBE-GOMA (André), administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de:

Arrêté n° 11645 du 27 décembre 2006 portant promotion au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 de M. **LOEMBE-GOMA** (**André**), administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

M. **LOEMBE-GOMA** (**André**) administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2004, et nommé au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 mars 2004.

Lire:

Arrêté n° 11645 du 27 décembre 2006 portant promotion au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004, de M. **LOEMBE-GOMA** (**André**), administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

M. **LOEMBA-GOMA** (**André**) administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 mars 2004.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 6733 du 15 octobre 2008. Mme NGOYI MBOKO née NSONA (Madeleine), attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2004, et nommée administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 septembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6955 du 20 octobre 2008. Mlle PEMISSI

(Angèle Mireille), assistante contractuelle de $1^{\rm re}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, catégorie II, échelle 1, indice 590 depuis le 5 août 1996, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- Au $3^{\rm e}$ échelon, indice 650 pour compter du 5 décembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 avril 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 août 2003 ;
- au 2^{e} échelon, indice 830 pour compter du 5 décembre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6956 du 20 octobre 2008. Mlle BANGA

(**Pauline**), institutrice de 1^{re} classe, 4^{e} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au $1^{\rm er}$ échelon, indice 770 pour compter du 27 septembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 septembre 1995 ;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 27 septembre 1997 ;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 27 septembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 septembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 septembre 2003 ;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1190 pour compter du 27 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTEGRATION

Arrêté n° 6981 du 20 octobre 2008. Sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 1212 du 27 janvier 2005, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne **PAMBOU MAFOUTA** (**Gertrude Olga**).

TITULARISATION

Arrêté n° 6948 du 20 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 17 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

GAKALA AKOULI ISSONGO

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

MADZOU (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers con-

tractuel

 $\begin{array}{lll} \hbox{Cat\'egorie} : I & \hbox{Echelle} : 2 \\ \hbox{Classe} : 1^{\hbox{re}} & \hbox{Echelon} : 3^{\hbox{e}} \end{array}$

Indice: 880

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice: 880

NGOUMBA (Jean Louis)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal du travail contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal du travail Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

NGOUMBA (Jean Louis)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal du travail contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : contrôleur principal du travail} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{\text{er}} \end{array}$

Indice: 535

NKOUERI-MPIO (Norberte Pépine Léandre)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

 $Indice\ : 535$

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade} : \text{infirmière} & \text{diplômée d'Etat} \\ \text{Catégorie} : \text{II} & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\text{re}} & \text{Echelon} : 1^{\text{er}} \\ \end{array}$

Indice: 535

EDIBABONDO (Arman Jonas)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{\text{er}} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

EDIRA (Daniel)

Ancienne situation

Grade: commis contractuel

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice: 315

Nouvelle situation

Grade: commis

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice: 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, de sa date de signature.

Arrêté n° 6949 du 20 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 17 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

TELO (Jean François)

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice: 675

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 1}^{er} \end{array}$

Indice: 675

EBVOUNOU (Wilfrid Magloire)

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice: 675

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 1}^{er} \end{array}$

Indice: 675

MFOUMBI (Adolphe)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 2^e & \text{Echelon} : 4^e \end{array}$

Indice: 805

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 4}^e \\ \end{array}$

Indice: 805

OKOGNA (Yvette Victoire)

Ancienne situation

 $Grade \ : secr\'etaire \ principal \ d'administration \ contractuel$

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice: 830

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice: 830

NDINGA (Jean Rigobert)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 3^e Echelon : 2^e

Indice: 1110

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 3^e Echelon : 2^e

Indice: 1110

${\bf MOUNKALA}\;({\bf Cyrille}\;{\bf Aristide})$

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : contrôleur d'élevage contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{\text{er}} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: contrôleur d'élevage

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

MASSAMBA (Lucien Blaise)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

MILATA (Hortense Sylvie)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : contrôleur d'élevage contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{\text{er}} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur d'élevage

Catégorie : II Échelle : 1 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}

Indice: 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile con-

servée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 6952 du 20 octobre 2008. M. MBE

(**Bonnaire**), administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, est autorisé à suivre un stage de formation, en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, filière : gestion, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 6687 du 14 octobre 2008. M. DIBAKALA

(**Victor**), infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite le 1^{er} août 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} juin 1989 ;

- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} juin 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juin 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juin 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} juin 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} juin 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6688 du 14 octobre 2008. Mme LOUBAKI

née **NGALEFOUROU** (**Catherine**), monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 août 1988;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 août 1990 ;
- au $\mathbf{5^e}$ échelon, indice 560 pour compter du 3 août 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 août 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 août 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 août 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 août 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 août 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 août 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 3 août 2006.

Mme **LOUBAKI** née **NGALEFOUROU** (**Catherine**) est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité d'assistant social de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 4 mois 28 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6689 du 14 octobre 2008. Mme TSIKEBI

née **NDILOU** (**Martine**), monitrice sociale de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons comme suit :

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 10 juillet 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 10 juillet 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 juillet 1994;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 juillet 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juillet 1998 ;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 10 juillet 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 10 juillet 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 10 juillet 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 10 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6692 du 14 octobre 2008. M. BALOU-

BOUSSANZI (**Isaac**), conducteur principal d'agriculture de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), admis à la retraite le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 16 octobre 1987 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 16 octobre 1989;
- au 9^{e} échelon, indice 1030 pour compter du 16 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promu à deux ans, au titre des années 1993 et 1995, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 octobre 1993;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1190 pour compter du 16 octobre 1995.

M. **BALOU-BOUSSANZI** (**Isaac**) est inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cades de la catégorie 1, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1996, ACC = néant et promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 1998.

3^e classe

- Au $1^{\rm er}$ échelon, indice 1480 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2000 :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter 1^{er} janvier 2002 ;

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier

2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n°6693 du 14 octobre 2008. Les conducteurs

principaux d'agriculture de 2^e échelon, indice 640, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

IBASSA (Donatien)

Ancienne situation

Date: 26-5-1991

Echelon: 3^e Indice: 700

Nouvelle situation

Indice: 710 Prise d'effet: 26-5-1991

Classe: 2 Echelon: 1^{er}

Indice: 770 Prise d'effet: 26-5-1993

Echelon: 2^e Indice: 830

Prise d'effet : 26-5-1995

Echelon: 3^e Indice: 890

Prise d'effet : 26-5-1997

Echelon: 4^e Indice: 950

Prise d'effet :26-5-1999

Classe: 3 Echelon: 1er

Indice: 1090 Prise d'effet: 26-5-2001

Echelon: 2^e Indice: 1110

Prise d'effet : 26-5-2003

Echelon: 3^e Indice: 1190

Prise d'effet : 26-5-2005

IBOUANGA-GANZI (Jean Blaise)

Ancienne situation

Date: 3-6-1991

Echelon: 3^e Indice: 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1 Echelon : 4^e

Indice: 710 Prise d'effet: 3-6-1991

Classe: 2 Echelon: 1^{er}

Indice: 770 Prise d'effet: 3-6-1993

Echelon: 2^e Indice: 830

Prise d'effet : 3-6-1995

Echelon: 3^e Indice: 890

Prise d'effet : 3-6-1997

Echelon: 4^e Indice: 950

Prise d'effet :3-6-1999

Classe: 3 Echelon: 1^{er}

Indice: 1090 Prise d'effet: 3-6-2001

Echelon: 2^e Indice: 1110

Prise d'effet : 3-6-2003

Echelon: 3^e Indice: 1190

Prise d'effet : 3-6-2005

KOUETI-BADILA (Léopold)

Ancienne situation

Date: 3-6-1991

Echelon: 3^e Indice: 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1 Echelon : 4^e

Indice: 710 Prise d'effet: 3-6-1991

Classe: 2 Echelon: 1^{er}

Indice: 770 Prise d'effet: 3-6-1993

Echelon: 2^e Indice: 830

Prise d'effet : 3-6-1995

Echelon: 3^e Indice: 890

Prise d'effet : 3-6-1997

Echelon: 4^e Indice: 950

Prise d'effet :3-6-1999

Classe: 3 Echelon: 1^{er}

Indice: 1090 Prise d'effet: 3-6-2001

Echelon: 2^e Indice: 1110

Prise d'effet : 3-6-2003

Echelon: 3^e Indice: 1190

Prise d'effet : 3-6-2005

LISSEBI-NKOUA

Ancienne situation

Date: 12-6-1991

Echelon: 3^e Indice: 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1 Echelon : 4^e

Indice: 710 Prise d'effet: 12-6-1991

Classe: 2 Echelon: 1^{er}

Indice: 770 Prise d'effet: 12-6-1993

Echelon: 2^e Indice: 830

Prise d'effet : 12-6-1995

Echelon: 3^e Indice: 890

Prise d'effet : 12-6-1997

Echelon: 4^e Indice: 950

Prise d'effet :12-6-1999

Classe: 3 Echelon: 1^{er}

Indice: 1090 Prise d'effet: 12-6-2001

Echelon: 2^e Indice: 1110

Prise d'effet : 12-6-2003

Echelon: 3^e Indice: 1190

Prise d'effet : 12-6-2005

MAGNONDO (Marie Jeannette Claudette)

Ancienne situation

Date: 6-3-1991

Echelon: 3^e Indice: 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1 Echelon : 4^e

Indice: 710 Prise d'effet: 6-3-1991

Classe: 2 Echelon: 1^{er}

Indice: 770 Prise d'effet: 6-3-1993

Echelon: 2^e Indice: 830

Prise d'effet : 6-3-1995

Echelon: 3^e Indice: 890

Prise d'effet : 6-3-1997

Echelon: 4^e Indice: 950

Prise d'effet : 6-3-1999

Classe: 3 Echelon: 1^{er}

Indice: 1090 Prise d'effet: 6-3-2001

Echelon: 2^e Indice: 1110

Prise d'effet : 6-3-2003

Echelon: 3^e Indice: 1190

Prise d'effet : 6-3-2005

MAKOYI (Jean Lazare)

Ancienne situation

Date: 10-12-1991

Echelon: 3^e Indice: 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1 Echelon : 4^e

Indice: 710 Prise d'effet: 10-12-1991

Classe: 2 Echelon: 1^{er}

Indice: 770 Prise d'effet: 10-12-1993

Echelon: 2^e Indice: 830

Prise d'effet : 10-12-1995

Echelon: 3^e Indice: 890

Prise d'effet : 10-12-1997

Echelon: 4^e Indice: 950

Prise d'effet :10-12-1999

Classe: 3 Echelon: 1^{er}

Indice: 1090 Prise d'effet: 10-12-2001

Echelon: 2^e Indice: 1110

Prise d'effet : 10-12-2003

Echelon: 3^e Indice: 1190

Prise d'effet : 10-12-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6701 du 15 octobre 2008. M. NDOKOLO

(Romuald), professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1300 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1993.

2^e classe

- Au $1^{\rm er}$ échelon, indice 1450 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1995 :
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1997 :
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1750 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1999 :
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1900 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 2001.

3^e classe

- Au $1^{\rm er}$ échelon, indice 2050 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 2003 :
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6704 du 15 octobre 2008. M. ADZOU

(Emmanuel), professeur certifié des lycées de 9^e échelon, indice 1820 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 20 octobre 1995 ;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 2350 pour compter du 20 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 20 octobre 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 20 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 20 octobre 2003 :
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 20 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6707 du 15 octobre 2008. Mme NGAMBOU

née **NZENGOLO (Germaine)**, professeur des lycées de $7^{\rm e}$ échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versée dans les cades de la catégorie I, échelle 1, $2^{\rm e}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 1600 pour compter du 2 octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon indice 1750 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- au 4^e échelon indice 1900 pour compter du 2 octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 octobre 1998:
- au $2^{e}\,$ échelon, indice 2200 pour compter du 2 octobre 2000 ;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 2350 pour compter du 2 octobre 2002 ;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 2500 pour compter du 2 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6709 du 15 octobre 2008. M. MICKAMOU

(Félix René), professeur des lycées de 8^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} novembre 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 novembre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997,1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 novembre 1993 ;

3^{e} classe

- Au $1^{\rm er}$ échelon, indice 2050 pour compter du 18 novembre 1995 :
- au $2^{\rm e}$ échelon, indice 2200 pour compter du 18 novembre 1997 ;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 2350 pour compter du 18 novembre
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 18 novembre 2001.

Hors classe

- Au $1^{\rm er}$ échelon, indice 2650 pour compter du 18 novembre 2003 ·
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 18 novembre 2005

En application de l'arrêté n° 8764 du 22 mars 2006 , notamment en son article $1^{er},\ point\ n^\circ\ 1,\ l'intéressé,\ bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au <math display="inline">3^e$ échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6718 du 15 octobre 2008. M. GAMOUABA IBOMBO (Didier), instituteur adjoint contractuel retraité de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 le 3 octobre 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 février 1986 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 juiin 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 février 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière dans la catégorie II, échelle 2, $1^{\rm re}$ classe, $3^{\rm e}$ échelon, indice 585 et avancé comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juin 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1997.

M. **GAMOUABA IBOMBO (Didier)** est inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, nommé en qualité d'instituteur de $1^{\rm re}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 1998 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 2002 :
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements, ce versement, cette promotion sur liste d'aptitude et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6726 du 15 octobre 2008. M. GODZIA

(Victor), secrétaire d'administration de 8^e échelon, indice 740 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 975 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2003.

Hors - classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

M. **GODZIA (Victor)** est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6727 du 15 octobre 2008. Mlle NZOUZI

(Adolphine), secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 août 1992.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 août 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 août 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 août 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 août 2000 ;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 30 août 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 30 août 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 30 août 2006.

Conformément .aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6728 du 15 octobre 2008. Mlle IKOUNA

(Henriette), agent spécial de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 mai 1992.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 mai 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 mai 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 mai 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 20 mai 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 20 mai 2004;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 20 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6730 du 15 octobre 2008. M. NKAYA

(Léonard), médecin de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite le 1^{er} octobre 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du $1^{er}\,$ janvier 1995 ;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 2500 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 1997.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 3100 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6734 du 15 octobre 2008. Mlle TAMOYE

(Elise Bertille), secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 12 juillet 1992, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 juillet 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 12 juillet 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 12 juillet 1998 ;

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 12 juillet 2000.

Mlle **TAMOYE** (Elise Bertille), est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 avril 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6865 du 17 octobre 2008. M. LOUBIVOULOU-KIOSSI, agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 mai 1994.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 mai 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 mai 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 mai 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 mai 2004.

M. **LOUBIVOULOU-KIOSSI**, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 6815 du 16 octobre 2008. La situation administrative de M. IPANGUI (Daniel), administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'assistant social principal de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} mars 1989 (arrêté n° 3115 du 30 octobre 1991)

Catégorie A, hiérarchie 1

 Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé administrateur des services administratifs et financiers de 2^e échelon, indice 890, ACC= néant pour compter du 5 mai 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 92-568 du 20 août 1992).

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 5 mai 1992 (décret n° 93-059 du 19 mars 1993) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 0119 du 23 mai 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie Il

- Promu au grade d'assistant social principal de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} mars 1989.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé administrateur des services administratifs et financiers de 3^e échelon, indice 1010, ACC = néant pour compter du 5 mai 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1110 pour compter du 5 mai 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 mai 1992 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1300 pour compter du 5 mai 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 mai
- promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 1998 et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 mai 1998 ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1750 pour compter du 5 mai 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6953 du 20 octobre 2008. La situation administrative de M. MVOULALEA (Florian Nicaise), agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 2003 ;

Catégorie II, échelle 1

 Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R5, économie-gestion coopérative est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel pour compter du 12 janvier 2005 (arrêté n° 288 du 12 janvier 2005). Catégorie II, échelle 1

 Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 janvier 2006 (arrêté n° 509 du 20 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R5, économie-gestion coopérative est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel pour compter du 12 janvier, 2005 (arrêté n° 288 du 12 janvier 2005).
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 1 an 8 jours, pour compter du 20 janvier 2006;
- promu au 2^{e} échelon, indice 830 pour compter du 12 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend d'effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6954 du 20 octobre 2008. La situation administrative de Mlle MAFOUTA (Aurore Maryse Rosemonde), agent spécial principal stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

 Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2 : techniques quantitatives de gestion, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et nommée au grade d'agent spécial principal stagiaire pour compter du 13 juin 2005 (arrêté n° 198 du 11 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G2/techniques quantitatives de gestion, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 530 pour compter du 13 juin 2005 ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 13 juin 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm re}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 590 pour compter du 13 juin 2006 :
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 650 pour compter du 13 juin 2008.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur d'entreprise, option: gestion financière, obtenu à l'école supérieure de gestion et administration des entreprises, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Arrêté n° 6957 du 20 octobre 2008. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, Mme SAFOU née BILONDA (Albertine), institutrice principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} août 2004, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

AFFECTATION

Arrêté n° 6950 du 20 octobre 2008. M. BIANGANA (Justin), inspecteur des impôts des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon des services administratifs et financiers (impôts), précédemment en service au ministère de l'enseignement, primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 23 juin 1998, date effective de prise de service l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 6951 du 20 octobre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix-sept jours ouvrables pour la période allant du 5 mars 2002 au 30 novembre 2005, est accordée à Mlle **NGOMBOU (Véronique)**, secrétaire principal d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, précédemment en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, admise à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 5 mars 2001 au 4 mars 2002 est prescrite.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

REMBOURSEMENT

Arrêté n° 6866 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. MALONGA (Yvon) de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exer-

cice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6867 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. NKOUKA (Gabriel) de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6868 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. NIEMET (Félicien) de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6869 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. BITSOUMANI (Prosper) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6870 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. MANANGA (Jacques) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6871 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle NKENGUE (Henriette) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6872 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. GANGANA-ANGA de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6873 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. KIMBADI (Pierre Félix) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6874 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. MASSAMBA (Edgard) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6875 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. MOUKANI (Léandre I) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6876 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. NGOULA MASSAMBA (Magloire) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du tré-

sor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6877 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle MOUSSIMI (Marie Henriette) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6878 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. MINIMONA NANITELAMIO (Joseph) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6879 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. DIANSATOU (Jonas) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6880 du 17 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. MIYALOU (Martin) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6958 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. POUPET (Emmanuel) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Arrêté n° 6959 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. EKANI (Thomas) de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6960 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle MOUNTOU (Céline Lucie Sylvie Viviane) de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6961 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **DIANGUEBENE (Prosper)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6962 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. OCKO-BONG (Firmin Guy) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6963 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. FOUOLO (Albert) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du tré-

sor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6964 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. NKOUKA-BANZOUZI (Martial) de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6965 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. MPIERE (Jean), de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Arrêté n° 6966 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **ETOU MONGO AMPHAT**, de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6967 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle **NZILA** (**Germaine**), de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6968 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle OMBANDZA MENGA (Chimène Olga), de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6969 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. IBARA IBOMBO (Dann2), de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6970 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. KINZOU (Paul Dieudonné), de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, Nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6971 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. AWANDZA (André Bernard), de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, Nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6972 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à Mme BANTOU née SAMBA (Marcelline Anne), de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6973 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à Mlle LOUBAKI NDOULOU (Marie Sylvie), de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'Ecole nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6974 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. NGOUILOU (Moise), de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'Ecole normale supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6975 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. MISSAKILA (Daniel), de la somme de Cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'Ecole nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6976 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **BISSILA (Georges),** de la somme de Cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'Ecole nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6977 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **OSSETE (Daniel),** de la somme de Cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'Ecole nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6978 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. MALANDA (Jacques), de la somme de Cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'Ecole nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6979 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. **GATSE (Michel),** de la somme de Cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de

mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'Ecole nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6980 du 20 octobre 2008. Est autorisé le remboursement à M. DOMBI (Didace), de la somme de trente mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'Ecole nationale d'administration et de la magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION

Arrêté n° 6573 du 13 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NKONDANI (Elise Christine**).

 N° du titre : 34.092 M

Nom et prénom : **NKONDANI** (**Elise Christine**), née le

15-6-1957 à Hamon

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice: 1900, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale du

5-12-2005 au 30-12-2006

Bonification: 6 ans (femme mère)

Pourcentage : 56% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 170.240 frs/mois,

le 1-1-2007

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Carrel, né le 5-5-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2007, soit 34.048 frs/mois.

Arrêté n° 6694 du 14 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. PASSY (Pierre Luc Claver).

N° du titre : 33.694 CL

Nom et prénom : **PASSY (Pierre Luc Claver)**, né le 18-10-1951

à Mantaba (Boko)

Grade : assistant de $10^{\rm e}$ échelon, classe 2, université Marien NGOUABI

Indice: 2540, le 1-11-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 3 jours ; du 15-10-1983

au 18-10-2006 Bonification : néant Pourcentage : 43% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 262.128 frs/mois,

le 1-11-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension $\,:\,$

- Glady, née le 6-9-1987, jusqu'au 30-9-2007

- Grace, née le 4-12-1989
- Marcel, né le 25-6-1993
- Charlotte, née le 18-9-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-11-2006, soit 39.319 frs/mois et de 20% pour compter du 1-10-2007, soit 52.426 frs/mois.

Arrêté n° 6736 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIAKAMONA (Valentin)**.

 N° du titre: 32.986 M

Nom et prénom : DIAKAMONA (Valentin), né le 12-2-1950 à

Brazzaville

Grade : colonel de 6^e échelon (+ 32)

Indice: 2950, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois 11 jours ; du 1-8-1972 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du

12-2-2005 au 30-12-2005

Bonification: 3 ans 6 mois 24 jours

Pourcentage : 56 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 264.320 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Emma, née le 19-4-1986 jusqu'au 30-4-2006
- Odin, né le 29-7-1988
- Anatôle, né le 30-10-1991
- Brice, né le 29-11-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2006, soit 26.432 frs/mois et de 15 % p/c du 1-5-2006, soit 39.648 frs/mois.

Arrêté n° 6737 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **COSMAS NZAOU**.

 N° du titre: 33.644 M

Nom et prénom : COSMAS NZAOU, né le 11-11-1951 à Pointe-

Noire

Grade : lieutenant-colonel de 7^e échelon (+ 32)

Indice: 2800, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 38 ans 4 mois 14 jours ; du 17-8-1972 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du 11-11-2006 au 30-12-2006

Bonification: 2 ans 11 mois 26 jours

Pourcentage: 57 %

Rente: 35 % le 1-1-2007 cf décret n° 2007-383 du 13 août

2007, soit 128 800 frs/mois (montant ramené)

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 255.360 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension $\,:\,$

- Grâce, née le 23-3-1987 jusqu'au 30-3-2007
- William, né le 5-6-1988
- Destin, né le 30-6-1992
- Donatt, née le 16-6-1993
- Jufred, né le 22-6-1993
- Mirdad, née le 20-9-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2007, soit 51.072 frs/mois et de 25 % p/c du 1-4-2007, soit 63.840 frs/mois.

Arrêté n° 6738 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PEA (Emmanuel)**.

 N° du titre: 34.106 M

Nom et prénom : **PEA** (**Emmanuel**), né le 1-12-1950 à Ngabé

Grade : commandant de 9^e échelon (+ 38)

Indice: 2950, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 38 ans 6 mois 13 jours; du 18-6-1965 au 30-12-2003 ; défense civile du 18-6-1965 au 31-12-1968 ; armée populaire nationale du 1-11-1968 au 30-12-2003 ; services avant et au-delà de la durée légale du 18-6-1965 au 30-11-1968 et du 1-12-2001 au 30-12-2003

Bonification: 4 ans 7 mois 2 jours

Pourcentage : 57,5 %

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 271.400 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Franchy, né le 30-6-1991
- Emmanuel, né le 1-6-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-11-2006, soit 27.140 frs/mois.

Arrêté n° 6739 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOLLE (Emile)**.

N° du titre: 34.988 M

Nom et prénom : MOLLE (Emile), né le 2-4-1954 à

Goubangoye

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+ 30)

Indice: 1900, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 2-4-2004 au 30-12-2004

Bonification: néant Pourcentage: 48,5 % Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 147.440 frs/mois

le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Nachette, née le 5-8-1986 jusqu'au 30-8-2006
- Parchevie, née le 2-4-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2005, soit 29.488 frs/mois et 25 % p/c du 1-9-2006, soit 36.860 frs/mois.

Arrêté n° 6740 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOULOUANGOU (Jean Paul)**.

N° du titre: 34.118 M

Nom et prénom : **MOULOUANGOU** (**Jean Paul**), né le 23-12-1956 à Kingouala Mbou

Grade : lieutenant de 13^e échelon (+ 32)

Indice: 2050 + 30 points, ex-corps de la police (2080) le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 34 ans du 1-1-1973 au 30-12-2006 ; ex-corps de la police du 1-1-1973 au 22-3-1973 ; armée populaire nationale du 23-3-1973 au 30-12-2006 ; service avant l'âge du 1-1-1973 au 22-12-1974 ; services audelà de la durée légale du 23-12-2004 au 30-12-2006

Bonification: 1 an 8 mois 24 jours

Pourcentage : 51,5 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 171.392 frs/mois le 1-1-2007

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Djamel, né le 15-5-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2007, soit 34.278 frs/mois.

Arrêté n° 6741 du 16 octobre 2008. Est reversée à la veuve EWALAKA née AKOULY (Jeanne), née le 24-7-1960 à Bitam, la pension de M. EWALAKA (Placide Pierre).

N° du titre: 33.945 M

Grade : ex-lieutenant de 9^e échelon (+ 21) Décédé le 25-7-2003 (en situation d'activité)

Indice: 1450, le 1-8-2003

Durée de services effectifs : 23 ans 5 mois 7 jours ; du

19-2-1980 au 25-7-2003 Bonification : 8 ans 2 jours

Pourcentage : 48 % Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 111.360 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion Montant et date de mise en paiement : 55.680 frs/mois le 1-8-2003

Pension temporaire des orphelins :

50 % = 55.680 frs/mois le 1-8-2003 40 % = 44.544 frs/mois le 10-2-2007 30 % = 33.408 frs/mois le 1-12-2002 20 % = 22.272 frs/mois le 10-2-2007

10 % = 11.136 frs/mois du 20-5-2018 au 9-10-2019

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jeannor, née le 23-2-1988

- Gautier, né le 15-9-1989

- Lerisque, né le 4-7-1992

Bienvenue, née le 31-5-1994Norbert, né le 20-5-1997

- Morenor, née le 9-10-1998

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. RL **EWALAKA** (**Pierre**).

Arrêté n° 6742 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KODIA-BIAHOUA (Raphaël)**.

N° du titre: 34.038 M

Nom et prénom : KODIA-BIAHOUA (Raphaël), né le 27-1-1953

à Pointe-Noire

Grade : lieutenant de 12^{e} échelon (+ 30)

Indice : 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois ; du 1-12-1974 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 27-1-2003 au

30-12-2005

Bonification: 1 an 1 mois 22 jours

Pourcentage: 49,5 % Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 150.480 frs/mois le 1-1-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Ben Jeanest, né le 27-10-1991

- Gynelle, née le 10-2-1992

- Destin, né le 22-3-1993

- Gloire, né le 9-9-1994

- Précieux, né le 13-4-1996

- Consola, née le 13-4-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2006, soit 37.620 frs/mois.

Arrêté n° 6743 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. NDJILO (Honoré).

N° du titre: 34.690 M

Nom et prénom : KODIA-BIAHOUA (Honoré), né le 14 mai

1955 à Ouesso

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+ 30)

Indice: 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 14-5-2005 au

30-12-2005

Bonification: 7 an 10 mois 29 jours

Pourcentage : 57,5 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 174.800 frs/mois le 1-1-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

Raïssa, née le 28-8-1996Honoré, né le 11-7-1999Saïra, née le 14-12-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10~% p/c du 1-1-2006, soit 17.480 frs/mois.

Arrêté n° 6744 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. GUEKALA M'VOULATSIO (Mathias).

N° du titre: 34.046 M

Nom et prénom : GUEKALA M'VOULATSIO (Mathias), né le

24-6-1956 à Impe

Grade : sous-lieutenant de 10^{e} échelon (+ 24)

Indice: 1450, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 28 jours ; du 3-3-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du

24-6-2006 au 30-12-2006 Bonification : néant Pourcentage : 46,5 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 107.880 frs/mois

le 1-1-2007

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Bhasten, né le 21-5-1989

- Bercy, né le 3-3-1992

- Goldry, né le 25-3-1995

Belvine, née le 17-10-1997
Tendresse, né le 12-7-2000

- Shekina, né le 15-1-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2007, soit 21.576 frs/mois.

Arrêté n° 6745 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIMI (Albert)**.

N° du titre: 34.401 M

Nom et prénom : **DIMI** (Albert), né vers 1956 à Epoumou

Grade : sous-lieutenant de 10^e échelon (+ 24)

Indice: 1450, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 28 jours ; du 3-3-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du

1-7-2006 au 30-12-2006 Bonification : néant Pourcentage : 46,5 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 107.880 frs/mois, le 1-1-2007

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Merveil, né le 5-10-1990

- Amandine, née le 3-7-1990

- Jessica, née le 7-3-1996

- Reine, née le 31-12-1996

Observations: néant.

Arrêté n° 6746 du 16 octobre 2008. Est reversée, à la veuve MISSIDIMBAZI née KIABOUAKA (Elisabeth), née le 29-1-1960 à Kinshasa, la pension de M. MISSIDIMBAZI (Alphonse).

 N° du titre: 33.992 M

Grade : ex-adjudant de 8^e échelon (+ 26), échelle 3 Décédé le 11-9-2006 (en situation de retraite)

Indice: 1027, le 1-10-2006

Durée de services effectifs : 26 ans 11 mois ; du 1-8-1971 au

30-6-1998

Bonification : néant Pourcentage : 47 % Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 77.230 frs/mois le 1-7-1998

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 20.806

Montant et date de mise en paiement : 38.615 frs/mois le 1-10-2006

Pension temporaire des orphelins:

10 % = 7.723 frs/mois du 1-10-2006 au 27-2-2012 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Dote, né le 27-2-1991

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10~% p/c du 1-1-2006, soit $3.862~\mathrm{frs/mois}$.

Arrêté n° 6747 du 16 octobre 2008. Est reversée, à la veuve DONGO née ELENGA (Victorine), née le 20-9-1962 à Boulou Abala, la pension de M. DONGO (Bernard).

 N° du titre: 31.099 M

Grade : ex-adjudant de 9^e échelon (+ 21)), échelle 4

Décédé le 13-8-2004 (en situation d'activité)

Indice: 1072, le 1-9-2004

Durée de services effectifs : 22 ans 2 mois 13 jours ; du

1-6-1982 au 13-8-2004 Bonification : néant Pourcentage : 42 % Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 72.038 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion Montant et date de mise en paiement : 36.019 frs/mois le 1-9-2004

Pension temporaire des orphelins :

50 % = 36.019 frs/mois le 1-9-2004

40 % = 28.815 frs/mois le 26-1-2015

30 % = 21.611 frs/mois le 22-5-2019

20 % = 14.408 frs/mois le 15-6-2019

10 % = 7.204 frs/mois du 29-1-2023 au 26-1-2025

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Medy, né le 3-4-1990

- Charina, née le 26-1-1994
- Ferde, né le 22-5-1998
- Juriste, né le 15-6-1998
- Christnela, née le 29-1-2004
- Lumière, née le 26-1-2004

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6748 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. MILANDOU (Fulbert).

N° du titre: 33.866 M

Nom et prénom : MILANDOU (Fulbert), né 16-2-1957 à

Mindouli

Grade : adjudant de 9^e échelon (+ 29) échelle 3

Indice: 1027, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2003 au 30-12-2004

Bonification: 7 ans 9 mois 20 jours

Pourcentage : 56 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 92.019 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gernelle, née le 17-8-1991
- Dieuveille, née le 3-9-1994

- Fleuvys, né le 27-10-1998

- Gloire, née le 22-8-2000
- Divine, née le 4-8-2002
- Digne, née le 22-7-2004

Observations: néant.

Arrêté n° 6749 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. LOUVOUEZO (Jean Baptiste).

N° du titre: 34.709 M

Nom et prénom : LOUVOUEZO (Jean Baptiste), né le

23-9-1959 à Mankoussou

Grade : sergent-chef de 8^e échelon (+ 20) échelle 3

Indice: 855, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 22 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 23-9-2004 au

30-12-2004

Bonification: 7 ans 5 mois 20 jours

Pourcentage : 50 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 68.400 frs/mois

le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension $\,:\,$

- Idovertine, née le 10-11-1986
- Carlin, né le 7-7-1989
- Laurel, né le 17-7-1992

Observations: néant.

Arrêté n° 6750 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUNGALLA (Joseph)**.

N° du titre: 34.137 M

Nom et prénom : **MOUNGALLA** (**Joseph**), né 10-6-1959 à

Mindziti, Sibiti

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+ 23) échelle 3

Indice: 895, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : $25~\rm ans~7~mois$; du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale du

1-6-2004 au 30-12-2004 Bonification : néant Pourcentage : 45 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 64.440 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Arlette, née le 4-7-1987 jusqu'au 30-7-2007
- Welglad, né le 4-12-1988
- Acady, né le 15-11-1990
- Vivaldy, né le 22-1-1994
- Melaine, née le 12-2-1998
- Mâgathe, née le 23-2-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10~% p/c du 1-8-2007, soit 6.444~frs/mois.

Arrêté n° 6751 du 16 octobre 2008. Est reversée aux orphelins de NDOUDI (Paul), la pension de M. NDOUDI (Paul) RL KOUSSOUKANA (Antoinette).

 N° du titre : 33.611 M

Grade : ex-sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 3

Décédé : le 2-3-1993 (en situation d'activité)

Indice: 855, le 1-9-2002

Durée de services effectifs : 20 ans 10 mois 2 jours ; du

1-5-1972 au 2-3-1993 Bonification : néant Pourcentage : 41 % Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus :

56.088 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion Pension temporaire des orphelins :

70% = 39.262 Frs/mois le 1-9-2002 60% = 33.653 Frs/mois le 28-1-2008

50% = 28.044 Frs/mois du 11-11-2009 au 23-4-2013

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Larya, née le 28-1-1987Cheilby, née le 11-11-1988
- Clotaire, né le 23-4-1992

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6752 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LEQUOI (Raymond)**.

N° du titre : 32.686 M

Nom et Prénom : LEQUOI (Raymond), né le 8-4-1960 à

Souanké

Grade: sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 4

Indice: 985, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 8-4-2005 au

30-12-2005 Bonification : néant Pourcentage : 43 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 67.768 Frs/mois,

le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension

Rolph, né le 22-12-1987Ornela, née le 25-8-1992Novellia, née le 21-11-1994

- Yoan, né le 1-9-1997

- Godelle, née le 23-11-1999

- Paix, né le 5-7-2003

Observations : néant

Arrêté n° 6753 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. NGUIANGOUNA (Basile).

 N° du titre : 34.284 M

Nom et Prénom : NGUIANGOUNA (Basile), né le 27-2-1957 à

Imbama.

Grade : sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 3

Indice: 855, le 1-1-2003

Durée de services effectifs : 20 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2002 ; services après l'âge légal du 27-2-2002 au 30-12-2002

Bonification : néant Pourcentage : 39 %

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 53.352 frs/mois,

le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Lucrèche, née le 22-9-1983Berenis, né le 5-6-1985Devant, né le 18-5-1988

- Médina, née le 5-8-1991

Observations : néant.

Arrêté n° 6754 du 16 octobre 2008. Est reversée aux orphelins de ELENGA (Jean Louis), la pension de M. ELENGA (Jean Louis) RL ISSOMBO (Gabriel Gislain).

 N° du titre : 34.701 M

Grade : ex-sergent de 10^e échelon (+26), échelle 3 Décédé le 4-12-2002 (en situation d'activité)

Indice: 895, le 1-1-2003

Durée de services effectifs : 27 ans 24 jours ; du 11-11-1975 au 4-12-2002 ; services avant l'âge et au-delà de la durée légale du 11-1 l- 1975 au 17-12-1976 et du 18-12-2001 au 4-12-2002

Bonification : néant Pourcentage : 45 % Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus :

64.440 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêt : réversion Pension temporaire des orphelins :

100 % = 64.440 frs/mois le 1-1-2003 90 % = 57.996 frs/mois le 10-12-2012 80 % = 51.552 frs/mois le 19-6-2015 70 % = 45.108 frs/mois le 12-12-2017 60 % = 38.664 frs/mois le 4-3-2019

50 % = 32.220 frs/mois du 7-10-2021 au 8-11-2023

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Bertrand, né le 10-12-1991
Fraicha, née le 19-6-1994
Varlech, né le 12-12-1996

- Brunelle, née le 4-3-1998

Grâce, née le 7-10-2000Princia, née le 8-11-2002

1111101111, 1100 10 0 11 2002

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6755 du 16 octobre 2008. Est reversée aux orphelins EKAO (Edouard) la pension de Monsieur EKAO (Edouard) RL EKAO (Nicaise).

 N° du titre : 31.818 M

Grade : ex-sergent de 10^e échelon (+26), échelle 3 Décédé le 20-10-2002 (en situation d'activité)

Indice: 895, le 1-11-2002

Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 16 jours ; du 5-12-1975 au 20-10-2002 ; services au-delà de la durée

légale du 5-12-2000 au 20-10-2002

Bonification: 3 mois Pourcentage: 45,5 % Rente: néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le de decujus : 65.156 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion Pension temporaire des orphelins :

70% = 45.609 frs/mois le 1-11-2002 60% = 39.094 frs/mois le 10-6-2014

50% = 32.578 frs/mois le 11-11-2020 au 15-5-2023 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Hodija, née le 10-6-1993
Nicaise, né le 11-11-1999

- Raelle, née le 15-5-2002

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6756 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SABO (Laurent)**.

 N° du titre : 34.612 M

Nom et prénom : **SABO (Laurent)**, né le 22-9-1958 à Ouesso

Grade : sergent de 8^e échelon (+20), échelle 2

Indice: 705, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 21 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 22-9-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant Pourcentage : 41,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 46.812 frs/mois

le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension $% \left(1\right) =\left(1\right) \left(1\right) \left($

- Melaine, née le 12-5-1988

- Christ, né le 25-1-1993
- Nuptia, née le 13-5-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-3-2004, soit 4.681 frs/mois et de 15% p/c du 1-8-2006, soit 7.022 frs/mois.

Arrêté n° 6757 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GANONGO (Pierre).**

 N° du titre : 34.779 M

Nom et prénom : GANONGO (Pierre) né le 30-4-1960 à

Massali, Abala

Grade: sergent de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice: 855, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 30-4-2005 au

30-12-2005 Bonification : néant Pourcentage : 43% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 58.824 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Amour, né le 6-4-1989- Ornela, née le 15-3-1991

- Seguin, né le 23-2-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 8.824 frs/mois et 20% p/c du 1-2-2006, soit 11.765 frs/mois et de 25% p/c du 1-4-2006, soit 14.706 frs/mois.

Arrêté n° 6758 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MILANDOU (Victor)**.

 N° du titre : 34.116 M

Nom et prénom : MILANDOU (Victor), né le 12-7-1948 à Boko

Grade : sergent de 11^e échelon (+29), échelle 2

Indice: 795, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 38 ans 6 mois 13 jours ; défense civile du 18-6-1965 au30-10-1968 force armées congolaise du 1-11-1968 au 30-12-2003 ; services avant et au delà de la durée légale ; du 18-6-1965 au 11-7-1966 et du 12-7-1991 au 30-12-2003

Bonification: 4 ans 11 mois 14 jours

Pourcentage : 50% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 63.600 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension

- Jeanny, née le 7-2-1992

- Victoire, né le 18-10-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2004, soit 12.720 frs/mois.

Arrêté n° 6759 du 16 octobre 2008. Est reversée à la veuve ONGOUYA née OSSONA (Pauline), née vers 1940 à Makoua, la pension de M. ONGOUYA (Victor)

 N° du titre : 33.822 M

Grade : ex-caporal-chef échelon (+ 17), échelle 2 Décédé le 7-2-2004 (en situation de retraite)

Indice: 645, le 1-3-2004

Durée de services effectifs : 19 ans 5 mois 15 jours ; du

16-1-1956 au 30-6-1975 Bonification : néant Pourcentage : 39% Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le de cujus:

 $40.248~\rm{frs/mois}$ le 1-7-1975 revalorisée à $40.320~\rm{frs/mois}$ cf décret n° 2006-697 du 31-12-1997

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 10.639

Montant et date de mise en paiement : 20.160 frs/mois le 1-3-2004

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 6760 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYOUMA (Alain)**.

 N° du titre : 34.971 M

Nom et prénom : MAYOUMA (Alain) né le 18-6-1963 à

Brazzaville.

Grade : caporal-chef de 8^e échelon (+20), échelle 2

Indice: 675, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 20 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 18-6-2003 au

30-12-2003

Bonification : néant Pourcentage : 40% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 43.200 frs/mois

le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Urselle, née le 9-3-1989
- Urbain, né le 5-2-1991
- Stephanie, née le 3-3-1996
- Prisca, née le 3-4-1998- Julien, né le 9-4-2001
- Prince, né le 9-4-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2005, soit 4.320 frs/mois et de 15% p/c du 1-11-2006, soit 6.480 frs/mois.

Arrêté n° 6761 du 16 octobre 2008. Est reversée à la veuve MAMPOUYA née GEDIGANA (Elisabeth), née le 16-9-1934 à campagnie, la pension de M.MAMPOUYA (Philippe)

N° du titre : 34.425 M

Grade: ex-caporal-chef, échelle 2

Décédé le 18-3-2007 (en situation de retraite)

Indice: 645, le 1-1-1991

Durée de services effectifs : 18 ans 9 mois ; du 1-7-1955 au 30-

3-1974

Bonification : néant Pourcentage : 38% Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le de cujus: 39.216 frs/mois le 1-1-1991 revalorisée à 40.320 frs/mois cf décret 2006-697 du 31-12-2006

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 10.296 M

Montant et date de mise en paiement : 20.160 frs/mois le 1-4-2007

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 6762 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUTA-THOUASSA (Rigobert)**.

 N° du titre : 30.368 CL

Nom et prénom : **MBOUTA-THOUASSA** (Rigobert), né le

31-10-1948 à Sibiti

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1,

hors classe, échelon 1

Indice : 2650, le 1-9-2004 cf ccp

Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 6 jours ; du

25-9-1972 au 31-10-2003 Bonification : néant Pourcentage : 51%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 216.240 frs/mois

le 1-9-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-9-2004, soit 32.436 frs/mois.

Arrêté n° 6763 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABELE (Victor)**.

N° du titre: 34.296 CL

Nom et prénom : **MABELE (Victor)**, né le 28-10-1949 à Dolisie Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1,

classe 2, échelon 4

Indice : 1900, le 1-2-2006 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982 Durée de services effectifs: 26 ans 10 mois 28 jours ; du

30-11-1977 au 28-10-2004

Bonification : néant Pourcentage : 47% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 142.880 frs/mois

le 1-2-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Dorian, né le 28-4-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-2-2006, soit 28.576 frs/mois.

Arrêté n° 6764 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKOUMBOU (Victor Dieudonné)**.

 N° du titre : 34.657 CL

Nom et prénom : MAKOUMBOU (Victor Dieudonn'e), né le

9-9-1947 à Brazzaville

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1,

classe 3, échelon 2

Indice: 2200, le 1-1-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 33 ans 11 mois 16 jours ; du

23-9-1968 au 9-9-2002 Bonification : néant Pourcentage : 54% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 190.080 frs/mois

le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Amour, né le 16-2-1992- Dieudonné, né le 21-11-1992

- Merveille, née le 3-1-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006, soit 38.016 frs/mois.

Arrêté n° 6765 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. KOUMBA (Antoine).

 N° du titre : 34.256 CL

Nom et prénom : **KOUMBA (Antoine)**, né en 1951 à Tsouhou,

Mossendjo

Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3,

échelon 4

Indice: 2500, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois ; du 2-10-1972 au

1-1-2006

Bonification : néant Pourcentage : 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 214.000 frs/mois

le 1-2-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension

- Kalerina, née le 15-10-1989

Observations : néant

Arrêté n° 6766 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme MIALEBAMA BOUDZOUMOU (Jeanne).

N° du titre: 32.805 CL

Nom et prénom : MIALEBAMA BOUDZOUMOU (Jeanne), née

le 21-4-1945 à Point-Noire

Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 2,

échelon 4

Indice: 1900, le 1-7-2001 cf ccp

Durée de services effectifs : 32 ans 6 mois 26 jours ; du

25-9-1967 au 21-4-2000

Bonification: 5 ans (femme mère)

Pourcentage : 57,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 174.800 frs/mois

le 1-7-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension $\,:$ néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-7-2001, soit 34.960 frs/mois.

Arrêté n° 6767 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. YETELA MIFOUNDOU (Abel Joseph Paraclet).

N° du titre: 33.714CL

Nom et prénom : YETELA MIFOUNDOU (Abel Joseph

Paraclet), né le 11-8-1950 à Mindouli

Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3,

échelon 2

Indice : 2200, le 1-9-2005 cf ccp $\,$

Durée de services effectifs : 27 ans 9 mois 17 jours ; du

24-11-1977 au 11-8-2005 Bonification : néant

Pourcentage : 48% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.960 frs/mois

le 1-9-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Dorenne, née le 28-3-1986 jusqu'au 30-3-2006
- Nifi, née le 26-11-1989
- Joslin, né le 29-11-1989
- Reich, né le 5-3-1993
- Oderon, né le 20-2-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-9-2005, soit 33.792 frs/mois et de 25% p/c du 1-3-2006, soit 42.240 frs/mois.

Arrêté n° 6768 du 16 octobre 2008. Est reversée à la veuve NGONO-NZINKELE née NIANGUI (Joséphine), née le 22 octobre 1960 à Kingoué, la pension de M. NGONO NZINKELE (Fidèle).

 N° du titre : 30.976 CL

Grade : ex-inspecteur des collèges d'enseignement général de

catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4 Décédé le 24-5-2003 (en situation d'activité)

Indice: 1900, le 1-4-2004 cf. ccp

Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois 23 jours ; du

1-10-1975 au 24-5-2003 Bonification : néant Pourcentage : 55% Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus :

167.200 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion Montant et date de mise en paiement de la veuve : 83.600 frs/mois le 1-4-2004

Pension temporaire des orphelins :

 $\begin{array}{l} 40 \ \% = 66.880 \ \text{frs/mois le 1-4-2004} \\ 30 \ \% = 50.160 \ \text{frs/mois du 26-2-2006} \\ 20 \ \% = 33.440 \ \text{frs/mois le 16-9-2011} \end{array}$

 $10~\% = 16.720~\mathrm{frs/mois}$ du 23-8-2015 au 1-3-2021

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Aymard, né le 26-2-1985Grâce, né le 16-9-1990

- Stanislas, né le 23-8-1994

- Julfrid, né le 1-3-2000

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6769 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme FOUAKAFOUENI (Bernadette).

 N° du titre : 34.665 CL

Nom et prénom : FOUAKAFOUENI (Bernadette), née le

15-7-1949 à Mbanda, Boko

 Grade : professeur des collèges de catégorie I, échelle 2, classe

3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-3-2005 cf ccp

Durée de services effectifs : 34 ans 9 mois 21 jours ; du

24-9-1969 au 15-7-2004

Bonification: 4 ans (femme mère)

Pourcentage : 59% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 149.152 frs/mois

le 1-3-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Fidela, née le 28-4-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-3-2005 soit 14.915 frs/mois.

Arrêté n° 6770 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OSSETE MWENEBOULHAT.**

 N° du titre : 33.254 CL

Nom et prénom : OSSETE MWENEBOULHAT, né le 20-3-1951

à Mokounda, Owando

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, Echelle 2, hors classe, échelle 2, échelon 3

Indice : 2140, le 1-4-2006 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982 Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois 19 jours ; du

1-10-1973 au 20-3-2006 Bonification : néant Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 179.760 frs/mois le 1-4-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Sosthène, né le 9-6-1989

- Aristide, né le 10-3-1991

- Fredy, né le 26-8-1993

- Cléophas, né le 26-8-1993

- Randall, né le 16-1-1996

- Emma, née le 11-9-1997

Observations : néant.

Arrêté n° 6771 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Roger).**

N° du titre: 33.654 CL

Nom et prénom : **NGOMA (Roger)**, né le 20-5-1950 à

Tchissanga, Kouilou

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1.

Indice: 1900, le 1-8-2005 cf. ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 6 mois 2 jours ; du 18-11-1974 au 20-5-2005 ; services validés du 18-11-1974 au 17-11-1977

Bonification : néant Pourcentage : 50,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.520 frs/mois

le 1-8-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bridinette, née le 8-10-1990

- Francis, né le 31-7-1995

Observations: néant

Arrêté n° 6772 du 16 octobre 2008. Est reversée aux orphelins de LIFOU - NDOULOU (Séraphin), la pension de M. LIFOU-NDOULOU (Séraphin) RL MOUKOURI (Dominique).

N° du titre : 31.752 CL

Grade : ex-professeur des collèges d'enseignement général de

catégorie I échelle 2, classe 2, échelon 2 Décédé le 15-12-2002 (en situation d'activité)

Indice: 1180, le 1-1-2003

Durée de services effectifs : 22 ans 2 mois 14 jours ; du

1-10-1980 au 15-12-2002 Bonification : néant Pourcentage : 44% Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus :

83.072 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrête : réversion Pension temporaire des orphelins :

80% = 66.457 frs/mois le 1-1-2003 70% = 58.150 frs/mois le 5-11-2012

60% = 49.843 frs/mois le 20-12-2014

50% = 41.536 frs/mois du 30-9-2019 au 18-3-2023

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gloire, née le 5-11-1991

- Merveille, née le 20-12-1993

- Loïck, né le 30-9-1998

- Séraphine, née le 18-3-2002

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6773 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. NGOLOU (Jean Paul).

 N° du titre : 34.324 CL

Nom et prénom : **NGOLOU (Jean Paul)**, né le 4-6-1950 à Bétou Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice: 1580, le 1-1-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 31 ans 7 mois 26 jours ; du

8-10-1973 au 4-6-2005 Bonification : néant Pourcentage : 51,5%

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 130.192 frs/mois

e 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Cesar, né le 18-2-1988

- Kévine, né le 8-3-1990
- Carole, née le 5-6-1992
- Junior, né le 27-6-1995
- Jean- Paul- Aimé, né le 31-10-1997
- Linove, née le 23-11-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 32.548 frs/mois.

Arrêté n° 6774 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ISSANIALA (Samuel)**.

N° du titre: 35.222 CL

Nom et prénom : **ISSANIALA (Samuel)**, né le 21-7-1949 à

Boléko, Loukolela

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2,

Classe 3, échelon 4

Indice: 1780, le 1-10-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 28 ans 9 mois 20 jours ; du

1-10-1975 au 21-7-2004 Bonification : néant Pourcentage : 49% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 139.552. frs/mois

le 1-10-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Glenn- chadly, né le 23-2-1988

- Belvina, née le 14-9-1990

- Marielle, née le 21-12-1994
- Landry, né le 23-7-2002
- Giscard, né le 23-7-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-10-2006, soit 20.933 frs/mois.

Arrêté n° 6775 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKIEROU (Gabriel).**

N° du titre: 30.214 CL

Nom et prénom : **OKIEROU (Gabriel)**, né en 1948 à Mpouya

Moke

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3,

échelon 1

Indice: 1480, le l-6-2003 cf ccp

Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois 11 jours ; du 20-9-

1971 au 1-1-2003 Bonification : néant Pourcentage : 51,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 121.952 frs/mois le 1-

6-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bienvenu Ulrich, né le 24-2-1986 jusqu'au 30-2-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2003, soit 12.195 frs/mois, 15% p/c du 1-1-2004, soit 18.293 frs/mois et de 20% p/c du 1-3-2006, soit 24.390 frs/mois.

Arrêté n° 6776 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUVIOHI (Fréderic)**.

 N° du titre : 29.222 CL

Nom et prénom : MOUVIOHI (Fréderic), né vers 1946 à

Gongodo

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 1,

échelon 3

Indice: 880, le 1-8-2002

Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois ; du 1-10-1965 au

1-1-2001

Bonification : néant Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 78.144 frs/mois

le 1-8-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Priscilla, née le 30-9-1989

- Isidora, née le 21-12-1991

Observations : néant

Arrêté n° 6777 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MFOULOU (Madeleine)**.

N° du titre: 35.679 CL

Nom et prénom: MFOULOU (Madeleine), née le 3 octobre 1948

à Brazzaville

Grade: institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 2,

échelon 3

Indice: 1280, le 1-12-2003 cf. ccp

Durée de services effectifs: 26 ans 11 mois 29 jours ; du

4-10-1976 au 3-10-2003

Bonification: 5 ans (Femme mère)

Pourcentage : 52% Rente : néant

Nature de la pension: ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 106.496 frs/mois

le 1-12-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension $\,:$ néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-12-2003, soit 21.299 Frs/mois.

Arrêté n° 6778 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OYABA (Norbert)**.

 N° du titre : 34.456 CL

Nom et prénom : **OYABA** (**Norbert**), né vers 1951 à Okona,

Makoua

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2,

échelon 4

Indice: 1380, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 27 jours ; du

4-10-1977 au 1-1-2006 Bonification : néant Pourcentage : 48% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 105.984 frs/mois,

le 1-2-2006 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Norbert, né le 8-9-1986 jusqu'au 30-9-2006 ;
- Ron Diego, né le 24-3-1989 ;
- Yela Sorelle, née le 16-7-1991;
- Symphorien, né le 30-10-1997;
- Grâce, né le 3-1-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2006, soit 15.898 frs/mois et de 20% p/c du 1-10-2006, soit 21.197 frs/mois.

Arrêté n° 6779 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme AKOUELE (Alphonsine).

N° du titre: 33.806 CL

Nom et prénom : AKOUELE (Alphonsine), née le 1-6-1949 à

Mossaka

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe

3, échelon 3

Indice: 1680, le 1-1-2005 cf ccp

Durée de services effectifs : 25 ans 4 mois 7 jours ; du

24-1-1979 au 1-6-2004 Bonification: 6 ans Pourcentage: 51,5% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 138.432 frs/mois

le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 6780 du 16 octobre 2008. Est reversée à la veuve OTOUNGABEA née ONGUELE (Thérèse), née le 19-10-1949 à Boundji, la pension de M. OTOUNGABEA (Auguste).

N° du titre: 32.765 CL

Grade : ex-instituteur principal de catégorie I, échelle 3, classe

2. échelon 1

Décédé le 7-8-2001 Indice: 820, le 1-9-2001

Durée de services effectifs : 31 ans 10 mois ; du 1-10-1965 au

Bonification : néant Pourcentage: 52% Rente: néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus :

68.224 frs/mois, le 1-2-1998

Nature de la pension concédée par le présent arrête : réversion,

rattachée à la pension principale n° 20.461 CL

Montant et date de mise en paiement : 34.112 frs/mois,

le 1-9-2001

Pension temporaire des orphelins:

50% = 34.112 frs/mois le 1-9-2001 40% = 27.289 frs/mois le 5-2-2007 30% = 20.467 frs/mois le 17-06-2007 20% = 13.645 frs/mois le 12-1-2009

10% = 6.822 frs/mois; du 5-4-2009 au 6-3-2014 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Albert, né le 5-2-1986 jusqu'au 30-2-2006 - Auguste, né le 17-6-1986 jusqu'au 30-6-2006

- Yvon, né le 12-1-1989 - Jules, né le 5-4-1989

- Rita, née le 6-3-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-9-2001, soit 6.822 frs /mois.

Arrêté n° 6781 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. LINTSE (Fulbert).

 N° du titre : 33.504 CL

Nom et prénom : LINTSE (Fulbert), né le 1-2-1948 à Inkouara,

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe

3, échelon 1

Indice: 1480, le 1-5-2003

Durée de services effectifs : 32 ans 4 mois 10 jours ; du 21-9-1970 au 1-2-2003

Bonification: néant Pourcentage: 52,5% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 124.320 frs/mois,

le 1-5-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gerakline, née le 9-10-1986 jusqu'au 30-10-2006

- Orchiday, née le 15-11-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-9-2006, soit 12.432 frs /mois.

Arrêté n° 6782 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. TSATI (Jean).

N° du titre: 33.913 C L

Nom et prénom : TSATI (Jean), né vers 1951 à Banda-

Koumou

Grade : Instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe,

échelon 1

Indice: 1370, le 1-2-2007

Durée de services effectifs : 32 ans 2 mois 23 jours ; du

8-10-1973 au 1-1-2006 Bonification: néant Pourcentage: 52% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 113.984 frs/mois,

le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2006, soit 17.098 frs /mois.

Arrêté n° 6783 du 16 octobre 2008. Est reversée à la veuve TCHIKANDA née POUSSA (Georgette), née le 18-6-1948, à Tombo, la pension de M.**TCHIKANDA** (François).

N° du titre: 32.613 CL

Grade : ex-instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 1, éche-

Décédé le 24-6-2004 (en situation de retraite)

Indice: 710, le 1-7-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 9 mois 3 jours ; du

22-5-1964 au 25-2-1993 Bonification : néant Pourcentage: 49%

Rente: néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus :

55.664 frs/mois, le 1-3-1993

Nature de la pension concédée par le présent arrête : réversion,

rattachée à la pension principale n° 14.843 CL

Montant et date de mise en paiement : 27.832 frs/mois,

le 1-7-2004

Pension temporaire des orphelins

30% = 16.699 frs/mois, le 1-7-2004

20% = 11.132 frs/mois, le 11-10-2005

10% = 5.566 frs/mois: du 1-1-2008 au 5-10-2010

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christelle, née le 11-10-1984 jusqu'au 11-10-2004 ;
- Vercosterence, née le 1-1-1987 ;
- Talliane, née le 5-10-1989.

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-7-2004, soit 5.566 frs/mois et de 25% p/c du 1-1-2004, soit 6.958 frs/mois.

Arrêté n° 6784 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. IKOUROU-YOKA.

N° du titre: 34.820 CL

Nom et prénom : IKOUROU-YOKA, né le 17-12-1948 à

Ekongo, Mossaka

Grade : inspecteur principal des douanes de catégorie I, échelle

1, classe 3, échelon 2 Indice: 2200, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 34 ans 2 mois 8 jours ; du

9-10-1969 au 17-12-2003 Bonification: néant Pourcentage: 54%

Rente : néant Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 190.080 frs/mois

le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Paola, née le 19-3-1990 ;

- Junior, née le 22-8-1990

Observations : néant

Arrêté n° 6785 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. BIASSALA- BANGA (Benjamin).

N° du titre: 34.478 CL

Nom et prénom : **BIASSALA- BANGA (Benjamin**), né vers 1947

à Kingoy, Mouyondzi

Grade : inspecteur principal des douanes de catégorie I, échelle

1, classe 3, échelon 2 Indice: 2200. le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 29 ans 4 mois 15 jours ; du

16-8-1972 au 1-1-2002 Bonification: néant Pourcentage: 49,5%

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 174.240 frs/mois,

le 1-2-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Junita, née le 8-6-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-2-2006, soit 34.848 frs/mois.

Arrêté n° 6786 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme BALOU née RIGEADE (Germaine).

 N° du titre : 29.849 CL

Nom et prénom : BALOU née RIGEADE (Germaine), née vers

1947 à Diosso, Pointe-Noire

Grade : assistante sociale de catégorie II, échelle 1, classe 2,

échelon 3

Indice: 890, le 1-6-2003

Durée de services effectifs : 27 ans 9 mois 21 jours ; du 9-3-1974 au 1-1-2002 ; services validés du 9-3-1974 au

30-12-1994 Bonification: 5 ans Pourcentage: 53%

Rente: néant Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 75.472 frs/mois,

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 p/c du 1-6-2003, soit 15.094 frs/mois.

Arrêté n° 6787 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme NGOYI née MAKANGA (Honorine).

N° du titre: 33.CL

Nom et prénom : NGOYI née MAKANGA (Honorine), née le 28-

8-1950 à Niangandili

Grade : assistance sociale de catégorie A, échelon 10, centre

hospitalier et universitaire Indice: 1460, le 1-10-2005

Durée de services effectifs : 33 ans 11 mois 12 jours ; du

16-9-1971 au 28-8-2005 Bonification: 4 ans Pourcentage: 58% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 169.360 frs/mois,

le 1-10-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Honorette, née le 20-2-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-10-2005, soit 16.936

Arrêté n° 6788 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme BITAMBIKI née BANOUNGAZANA (Alphonsine).

N° du titre 34.079 CL

Nom et prénom : BITAMBIKI née BANOUNGAZANA (Alphonsine), née le 4-11-1948 à Bacongo

Grade : assistante sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3,

échelon 3

Indice: 1680, le 1-12-2005

Durée de services effectifs : 30 ans 11 mois ; du 4-12-1972 au

4-11-2003

Bonification: 7 ans Pourcentage: 58% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 155.904 frs/mois,

le 1-12-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Bienvenu, né le 16-5-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-12-2005, soit 38.976 frs/mois.

Arrêté n° 6789 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme BALLAY-MEGOT née NZOUNGOU (Angélique).

N° du titre: 34.751 CL

Nom et prénom : BALLAY- MEGOT née NZOUNGOU

(Angélique), née le 11-5-1949 à Dolisie

Grade : sage - femme diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1,

hors classe, échelon 3 Indice: 1570, le 1-8-2005

Durée de services effectifs : 30 ans 5 mois 8 jours ; du

3-12-1973 au 11-5-2004 Bonification: néant Pourcentage: 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 126.856 frs/mois,

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations: néant.

Arrêté n° 6790 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme BISSI née KOULA-LOUBAKI (Gilberte).

 N° du titre : 34.501 CL

Nom et prénom : BISSI née KOULA-LOUBAKI (Gilberte), née le 14-3-1950 à Maléla, Bouenza

Grade : sage-femme principale de catégorie I, échelle 2, classe 3. échelon 4

Indice: 1780, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 28 ans 3 mois 5 jours ; du 9-2-

1977 au 14-5-2005

Bonification: 10 ans (femme-mère)

Pourcentage: 58,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 166.608 frs/mois, le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bétina, née le 18-4-1988 ; - Férol, né le 26-9-1991;

- Désiré, né le 9-3-1993.

Observations: néant.

Arrêté n° 6791 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. GAMBARA (Leandre).

 N° du titre : 32.873 CL

Nom et prénom GAMBARA (Leandre), né vers 1949 à Onionio Grade : infirmier diplômé d'Etat de catégorie II, échelle 2,

classe 1, échelon 1

Indice: 1370, le 1-6-2004

Durée de services effectifs : 26 ans 11 mois 25 jours ; du

6-1-1977 au 1-1-2004 Bonification: néant Pourcentage: 47% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 103.024 frs/mois,

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : - Dorland, né le 16-6-1984 jusqu'au 30-6-2004 ;

- Belise, née le 21-3-1993 ; - Debora, née le 18-6-2003

Observations : bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-62004, soit 10.302 frs/mois et de 15%p/c du 1-7-2004, soit 15.454 frs/ mois.

Arrêté n° 6792 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. KINGA (Pierre).

N° du titre: 34.188 CL

Nom et prénom: KINGA (Pierre), né le 24 mai 1949 à Kipele Grade: infirmier diplômé de catégorie I, échelle 2, classe 2,

échelon 3

Indice.: 1280. le 1-1-2005

Durée de services effectifs: 33 ans 7 mois 26 jours ; du

28-9-1970 au 24-5-2004 Bonification: néant Pourcentage: 53,5 %

Rente : néant

Nature de la pension: ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 109.568 frs/mois,

le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Piersy, né le 12-9-2000 ; - Jess, née le 2-10-2003

Observations: bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2005, soit 27.392 frs/mois.

Arrêté n° 6793 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. NSONDE DIABANKANA.

 N° du titre : 32.181 CL

Nom et prénom : NSONDE DIABANKANA, né le 5-9-1949 à

Grade : secrétaire comptable principal de catégorie II, échelle I,

classe 3, échelon 3

Indice: 1190, le 1-3-2005 cf ccp

Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois 25 jours ; du 10-5-1969 au 5-9-2004 ; services validés du 10-5-1969 au

23-8-1978

Bonification : néant Pourcentage: 55,5% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 105.672 frs /mois,

le 1-3-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Doriane, née le 15-10-1994 ;
- Role, née le 4-10-2001

Observations: néant

Arrêté n° 6794 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Monsieur ALENA-DA-BANGUI.

N° du titre: 33.107 CL

Nom et prénom : **ALENA-DA-BANGUI**, né vers 1951 à Ollebi Grade : professeur certifié d'éducation physique et sportive de

catégorie I, échelle I, classe 3, échelon 4

Indice: 2500, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois ; du 2-10-1972 au

1-1-2006

Bonification: néant Pourcentage: 53,5% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement 214.000 frs/mois,

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bel, né le 4-4-1986 jusqu'au 30-4-2006 ;
- Bibrech, né le 13-1-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2006, soit 21.400 frs/mois.

Arrêté n° 6795 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. AHOUE (Grégoire).

N° du titre: 33.114 CL

Nom et prénom : AHOUE (Grégoire), né le 30-1-1947 à

Bossongui - N'tokou, Makoua

Grade : inspecteur d'éducation physique et sportive de caté-

gorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4 Indice: 2500, le 1-4-2003 cf ccp

Durée de services effectifs : 28 ans 3 mois 29 jours ; du

1-10-1973 au 30-1-2002 Bonification: néant Pourcentage: 48,5%

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 194.000 frs/mois,

le 1-4-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Amandine, née le 5-6-1988 ;
- Marcelle, née le 13-1-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-4-2003, soit 48.500 frs/mois.

Arrêté n° 6796 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. TEMBOU (Léon).

N° du titre : 33.986 CL

Nom et prénom : TEMBOU (Léon), né vers 1950 à Lebango

CFHBC Kilemba

Grade : professeur adjoint d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice: 1580, le 1-2-2006 cf ccp Durée de services effectifs: 27 ans 2 mois 28 jours ; du 3-10-1977 au 1-1-2005

Bonification: néant Pourcentage: 47% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 118.816 frs/mois

le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Elsie Mylène, né le 17-1-1988 - James Loïc, né le 29-10-1992

Observations : néant

Arrêté n° 6797 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. EKELLA (Gaspard).

 N° du titre : 33.373 CL

Nom et prénom : **EKELLA (Gaspard**), né vers 1951 à Mbolo Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle

2, classe 3, échelon 1

Indice: 1480, le 1-2-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois ; du 2-10-1972 au

1-1-2006

Bonification: néant Pourcentage: 53,5% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 126.688 frs/mois

le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Claudin, né le 13-5-1988 - Laurena, née le 27-10-1990 - Verda, née le 17-6-1991 - Dorine, née le 25-6-1994 - Francia, née le 27-11-1997

- Gaspard, né le 17-7-2002

Observations: néant.

Arrêté n° 6798 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. SAMBA (Désiré Alphonse).

 N° du titre : 34.473CL

Nom et prénom : **SAMBA (Désiré Alphonse**), né le 29-08-1949

à Kingoma, Boko

Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle

2, classe 3, échelon 4

Indice: 1780, le 1-10-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 31 ans 10 mois 13 jours ; du

16-10-1972 au 29-8-2004 Bonification: néant Pourcentage: 52% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 148.096 frs/mois

le 1-10-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Préfina, née le 5-8-1991 - Thécia, née le 29-1-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-10-2006, soit 22.215 frs/mois.

Arrêté n° 6799 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme DANDOU (Georgette).

 N° du titre : 34.587 cl.

Nom et prénom : DANDOU (Georgette), née le 13-2-1949 à

Brazzaville

Grade : ingénieur en chef de l'agriculture de catégorie I, échelle

1, classe 3, échelon 2

Indice: 2200, le 1-4-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 34 ans 4 mois 19 jours ; du

24-9-1969 au 13-2-2004

Bonification: 5 ans (Femme mère)

Pourcentage: 59,5% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 209.440 frs/mois

le 1-4-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations: néant

Arrêté n° 6800 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. MANZAGA (Jean Léon).

N° du titre: 33.989 CL

Nom et prénom : MANZAGA (Jean Léon), né vers 1951 à

Makanda

Grade : ingénieur des travaux d'élevage catégorie I, échelle 2,

classe 3, échelon 3

Indice: 1680, le 1-2-2006 cf ccp.

Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 28 jours ; du

3-10-1977 au 1-1-2006 Bonification: néant Pourcentage: 48% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 129.024 frs/mois le

1-2-2006

Enfants à charme lors de la liquidation de pension :

- Christ, né le 29-5-1993 - Carina, née le 25-4-1997 - Chrisna, née le 22-5-2001

Observations.

Arrêté n° 6801 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. BAHANGUILA (Daniel).

N° du titre: 33.804 CL

Nom et prénom : BAHANGUILA (Daniel), né vers 1948 à

Londela Kayes

Grade : administrateur du travail de catégorie I, classe 2,

échelle 1, échelon 4 Indice: 1900, le 1-5-2003

Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 8 jours ; du

23-9-1968 au 1-1-2003 Bonification: néant Pourcentage: 54,5 Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 165.680 frs/mois

le 1-5-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-5-2003, soit 41.420 frs/mois.

Arrêté n° 6802 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme GOMA née MOUSOUNDA (Angélique).

 N° du titre : 34.059 Cl.

Nom et prénom : GOMA neé MOUSOUNDA (Angélique), né le

3-6-1950 à Pointe-Noire

Grade : attaché des services administratifs et financiers de

catégorie 1, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice: 1680, le 1-2-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 13 jours ; du 20-5-1975 au

3-6-2005

Bonification: 6 ans Pourcentage: 56% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 150.528 frs/mois

le 1-2-06

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Nadège, née le 23-5-1987 jusqu'au 30-5-2007

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-2-2006, soit 30.105 frs/mois et de 25% p/c du 1-6-2007, soit 37.632 frs/mois.

Arrêté n° 6803 du 16 octobre 2008. Est reversée à la veuve N'TSATOUABANTOU-MILONGO née N'DEMBO (Marie Thérèse Laurentine), née le 10-4-1945 à M'bamou, la pension de M. N'TSATOUABANTOU-MILONGO (André).

 N° du titre : 35.547 CL

Grade : ex-administrateur en chef des services administratifs et financiers de catégorie I , échelle 1, classe 3, échelon 1

Décédé le 23-7-2007 (en situation de retraite)

Indice: 2050, le 1-8-2007

Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 16 jours ; du 1-10-1961 au 2-10-1990 ; services militaires du 15-6-1991 au 30-8-1992

Bonification : néant Pourcentage : 50% Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus :

164.000 frs/mois le 1-11-1990

Nature de la pension concédée par le présent arrête : réversion,

rattachée à la pension principale n° 14.047 Cl

Montant et date de mise en paiement : 82.000 frs/mois le 1-8-2007

Pension temporaire des orphelins :

10% = 16.400 frs/mois du 1-8-2007 au 21-11-2008 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : - Félicia, née le 21-11-1987 jusqu'au 30-11-2007

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-8-2007, soit 20.500 frs/mois.

Arrêté n° 6804 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. MASSAMBA (Jean Gabriel Félix).

 N° du titre : 35.110 c1.

Nom et prénom : **MASSAMBA (Jean Gabriel Félix**), né le 16-3-1947 à le Briz, Madingou

Grade: administrateur des services administratifs et finan-

ciers de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice: 2050, le 1-7-2002 cf ccp

Durée de services effectifs : 32 ans 6 mois 21 jours ; du

25-8-1969 au 16-3-2002 Bonification : néant Pourcentage : 52,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 172.200 frs/mois

le 1-7-2002

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Destin né le 16-5-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-7-2002, soit 34.400 frs/mois

Arrêté n° 6805 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **LEBOKO (Dominique)**.

 N° du titre : 32.096 CL

Nom et prénom : **LEBOKO (Dominique**), né vers 1947 à Otogo-

Boundji

Grade : ouvrier tailleur de catégorie III, échelle 2, classe 2, éch-

elon 2

Indice: 505, le 1-7-2002 cf ccp

Durée de services effectifs : 19 ans 3 mois ; du 1-10-1982 au

 $1\hbox{-} 1\hbox{-} 2002 \ ; \ services \ valid\'es \ du \ 1\hbox{-} 10\hbox{-} 1982 \ au \ 10\hbox{-} 5\hbox{-} 1994$

Bonification : néant Pourcentage : 39% Rente : néant

Nature de la pension : proportionnelle

Montant et date de mise en paiement : 31.512 frs/mois le

1-7-2002, revalorisée à 40.320 frs/mois cf décret n° 2006-697 du 30-12-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Harleine, née le 10-11-1985 jusqu'au 30-11-2005
- Audrey, née le 7-5-1988
- Ferol, né le 14-10-1990
- Christ, né le 3-5-1993
- Noël, né le 25-12-1995

Observations : néant

Arrêté n° 6806 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Philémon)**.

N° du titre : 35.297 CL

Nom et prénom : **MALONGA (Philémon**), né le 9 novembre

1951 à Kayes

Grade : assistant de $10^{\rm e}$ échelon université Marien NGOUABI

Indice: 2540, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 24 ans 24 jours ; du 15-10-1982

au 9-11-2006 Bonification : néant Pourcentage : 44% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 268.224 frs/mois

le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Alexandre, né le 7-9-1988
- Saint Phile, né le 24-4-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-2-2006, soit 53.645 frs/mois

Arrêté n° 6807 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **EBA NGATSE** née **MAHOUNGOUD (Elisabeth Caroline)**.

 N° du titre : 32.510 Cl.

Nom et prénom : **EBA NGATSE** née **MAHOUNGOUD** (**Elisabeth Caroline**), née le 10-3-1951 à Brazzaville

Grade : agent technique principal de laboratoire de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 4, université Marien NGOUABI Indice : 1710, le 1-4-2006

Durée de services effectifs : 28 ans 5 mois 14 jours ; du

26-9-1977 au 10-3-2006 Bonification : 5 ans (femme mère)

Pourcentage: 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 219.564 frs/mois

le 1-4-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Anaelle, née le 5-3-1995, sous tutelle

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-4-2006, soit 43.913 frs/mois.

Arrêté n° 6808 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BIKINDOU-NGANGA (Raymond)**.

 N° du titre : 34.344 CL

Nom et prénom : **BIKINDOU-NGANGA (Raymond**), né le

30-11-1951 à Léopoldville

Grade : ingénieur de chemin de fer de $1^{\rm re}$ classe, échelle 21 A, échelon 12 chemin de fer Congo océan

Indice: 2709, le 1-12-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 36 ans 1 mois ; du 1-11-1970 au

30-11-2006

Bonification : néant Pourcentage : 56% Rente : néant Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 204.800 frs/mois le 1-12-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Marlène, née le 30-4-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-12-2006, soit 20.480 frs/mois

Arrêté n° 6809 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BIKINDA-KALA (Alphonse**).

N° du titre: 33.298 CL

Nom et prénom : **BIKINDA-KALA (Alphonse**), né le 20-10-1950 à Kimbedi-Bac

Grade : ingénieur de chemin de fer 2^e classe, Echelle 20 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan

Indice: 2595, le 1-11-2005

Durée de services effectifs : 34 ans 9 mois 19 jours ; du

1-1-1971 au 20-10-2005 Bonification : néant Pourcentage : 55% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 192.679 frs/mois le 1-11-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Velrich, né le 12-7-1992Bervelia, née le 26-3-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-11-2005, soit 19.268 frs/mois

Arrêté n° 6810 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NGOUBALI (Basile).**

 N° du titre : 31.648 CL

Nom et prénom : **NGOUBALI (Basile**), né vers 1950 à Nkoua Grade : contrôleur de sécurité de 2^e classe, échelle 10^e échelon 12, chantier nationale des transports fluviaux

Indice: 1455, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 31 ans 11 mois 22 jours ; du

9-1-1973 au 1-1-2005 Bonification : néant Pourcentage : 52% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 102.141 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Régie, né le 5-10-1985 jusqu'au 30-10-2005
- Steven, né le 28-12-1988
- Lorena, née le 2-11-1990
- Loucrech, né le 20-8-1992

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 101-2005, soit 10.214 frs/mois et de 15% p/c du 1-11-2005, soit 15.321 frs/mois.

Arrêté n° 6811 du 16 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MBOUNGOU (Jean Albert)**.

N° du titre: 31.561 CL

Nom et prénom : **MBOUNGOU (Jean Albert**), né le 18-02-1950

à Kongo

Grade : contrôleur de 1^{re} classe, échelle 11 A, échelon 10

chemin de fer Congo océan Indice : 1449, le 1-3-2005

Durée de services effectifs : 23 ans 10 mois 24 jours ; du 18-

10-1971 au 11-9-1995 Bonification : néant Pourcentage : 48% Rente : néant

Nature de la pension : proportionnelle

Montant et date de mise en paiement : 93.896 frs/mois

le 1-3-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Chinalda, né le 26-7-1997

Observations: néant

Arrêté n° 6812 du 16 octobre 2008. Est reversée à la veuve BOYELA née MOUKOULA (Marie Cécile), née le 5-5-1938 à Pointe-Noire, la pension de M. BOYELA (Antoine).

N° du titre : 32.883C1

Grade : ex-inspecteur général de catégorie AH, échelon 4

postes et télécommunications

Décédé le 15-7-2005 (en situation de retraite)

Indice: 1900. le 1-8-2005

Durée de services effectifs : 30 ans 7 mois 20 jours ; du

7-12-1959 au 27-7-1990 Bonification : néant Pourcentage : 50,5% Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus :

311.838 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrête: réversion,

rattachée à la pension principale n°9.444 cl

Montant et date de mise en paiement : 155.919 frs/mois le 1-8-2005

Pension temporaire des orphelins:

10% = 31.184 Frs/mois du 1-8-2005 au 9-4-20 10 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Antoine, né le 9-4-1989

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-8-1990, soit 31.184 frs/mois. RL **OKO (Yvette).**

Arrêté n° 6813 du 16 octobre 2008. Est reversée à la veuve MATINGOU née LOUVOUEZO (Germaine), la pension la pension de M. MATINGOU (Joseph).

N° du titre : 30.909 CL

Grade : ex-inspecteur général des IEM de catégorie AI, échelon

9 des postes et télécommunications

Décédé le 23-2-2005 (en situation de retraite)

Indice: 2100, le 1-3-2005

Durée de services effectifs : 30 ans 1mois 16 jours ; du 5-8-

1968 au 21-9-1998 Bonification : néant Pourcentage : 50% Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : $341.250 \; \mathrm{frs/mois} \; \mathrm{le} \; 1\text{-}10\text{-}1998$

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 21.341 CL

Montant et date de mise en paiement : 170.625 frs/mois le 1-3-2005

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-3-2005, soit 25.594 frs/mois.

Arrêté n° 6814 du 16 octobre 2008. Est reversée à la veuve KOUNKOU née NTSOUKA BATSIMBA (Marie Madeleine), née le 9-6-1940 à Madingo Kayes, la pension de M. KOUNKOU (Fidèle).

 N° du Titre : 32.932 CL

Grade : ex-contrôleur des postes et télécommunications de

catégorie C, échelon 4

Décédé le 14-7-2001 (en situation de retraite)

Indice: 675, le 1-8-2001 Durée de services effectifs : 33 ans 4 mois 4 jours ; du 9-11-1950 au 1-1-1981 ; services validés du 9-11-1950 au

13-2-1962 Bonification : néant Pourcentage: 53,5% Rente: néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 117.366 frs/mois le 1-1-1992

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion,

rattachée à la pension principale n° 4.499 C1

Montant et date de mise en paiement : 58.683 frs/mois le 1-8-2001

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charme lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 15-8-2007, soit 14.671 frs/mois.

Arrêté n° 6816 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. NGUIRANGO (Camille).

 N° du titre : 34.973 M

Nom et prénom : NGUIRANGO (Camille), né le 22-12-1955 à Indo

Grade: capitaine de 10^e échelon (+30) Indice: 2050, le 1-1-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 22-12-2005 au

30-12-2005

Bonification: 4 ans 7 mois 12 jours

Pourcentage: 54,5% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 178.760 frs/mois, le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bienvenue, née le 23-7-1989 ; - Alida, née le 27-10-1991;

- Garcia, né le 2-1-1992 ;

- Junior, né le 24-10-1996 ;

- Laurna, née le 24-10-1996 ;

- Mercia, née le 21-10-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 44.690 frs/mois.

Arrêté n° 6817 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. MPOUZAS OLOBO (Guy Albert).

 N° du titre : 30.299 M

Nom et prénom : MPOUZAS OLOBO (Guy Albert), né le 24-9-1949 à Ekiri, Ewo

Grade : capitaine de 10^e échelon

Indice : 2050, le 29-1-2007 cf certificat de non déchéance n°

Durée de services effectifs : 29 ans 11 mois 22 jours ; du

9-7-1969 au 30-6-1999

Bonification: 9 ans 6 mois 5 jours

Pourcentage: 59,5% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 195.160 frs/mois, le 29-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Willy, née le 2-3-1987 ;
- Mireille, née le 1-4-1989.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 29-1-2007, soit 48.790 frs/mois.

Arrêté n° 6818 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. MAMPOUMA MILEBET (Elisabeth).

N° du titre : 34.103 M

Nom et prénom : MAMPOUMA MILEBET (Elisabeth), née le

28-12-1954 à Mbello

Grade: capitaine de 9^e échelon (+27) Indice: 1900, le 1-1-2005 cf ccp

Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 28-12-2004 au

Bonification: 3 ans (femme-mère)

Pourcentage: 52% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 158.080 frs/mois, le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bouessey, née le 31-5-1990 ;
- Palyga, née le 16-8-1992.

Observations: néant.

Arrêté n° 6819 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. GOMATH-MOUELLET.

 N° du titre : 35.250 M

Nom et prénom : GOMATH-MOUELLET, né le 4-5-1956 à

Djebba

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice: 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-déla de la durée légale du 5-12-2005

au 30-12-2005 Bonification : néant Pourcentage: 50 Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Wu-kan, né le 1-1-1987 jusqu'au 30-01-2007
- Leng-Bong, né le 11-8-1992
- Kelly, né le 23-11-1994
- Yal-Bick, né le 6-4-1998
- Sagesse, née le 21-9-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2007, soit 15.200 frs/mois.

Arrêté n° 6820 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. SAMBA (Narcisse).

 N° du titre : 33.446 M

Nom et prénom : SAMBA (Narcisse), né le 26-6-1952 à

Hamon, Kinkala

Grade : lieutenant de 13^e échelon (+32)

Indice: 2050. le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois ; du 1-8-1971 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale du 1-8-2001

au 30-12-2003

Bonification: 8 ans 2 jours

Pourcentage: 58% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 190.240 frs/mois

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Narley, né le 21-5-1986 jusqu'au 30-5-2006
- Réussite, né le 30-6-1989
- Coeur Sainte, née le 28-1-1993
- Milan, née le 31-7-1996

- Mignon, né le 10-8-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2004, soit 38.048 frs/mois et 25% p/c du 1-6-2006, soit 47.560 frs/ mois.

Arrêté n° 6821 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. MAVOUNGOU LOEMBA (Jean Pierre).

 N° du titre : 34.283 M

Nom et prénom : **MAVOUNGOU LOEMBA (Jean Pierre),** né le 13-8-1955 à Pointe-Noire.

Grade: lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice: 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 13-8-2005 au

30-12-2005

Bonification : néant Pourcentage : 49,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 150.480 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charme lors de la liquidation de pension :

- Mandy, née le 24-5-1986 jusqu'au 24-5-2006

- Lykane, née le 7-5-1989
- Pemba, née le 16-7-1991
- Aurana, née le 5-5-1994
- Meddy, né le 22-7-1999
- Emmanuel, né le 12-3-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2006, soit 15.048 frs/mois.

Arrêté n° 6822 du 17 octobre 2008. Est reversée à la veuve NDILOU née MPOLO (Bernadette), née le 19-12-1956 à Madzia, la pension de M. NDILOU (Jacques).

 N° du titre : 32.119 M

Grade : ex-lieutenant de 10^e échelon (+24) Décédé le 9-2-2000 (en situation d'activité)

Indice : 1600, le 29-1-2007 cf certificat de non déchéance n° 0194

Durée de services effectifs : 25 ans 5 mois 8 jours ; du 1-9-1974 au 9-2-2000

Bonification: 8 ans 4 mois 8 jours

Pourcentage : 54% Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 138.240 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion Montant et date de mise en paiement : 69.120 frs/mois le 29-1-2007

Pension temporaire des orphelins:

30% = 41.472 frs/mois le 29-1-2007 20% = 27.648 frs/mois le 25-9-2008

10% = 13.824 frs/mois du 16-9-2010 au 4-3-2014

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Alain, né le 25-9-1987
- Auriole, née le 16-9-1989
- Geodan, né le 4-3-1993

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 29-1-2007, soit 17.280 frs/mois.

Arrêté n° 6823 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BENAMO (Antoine).**

N° du titre : 33.309 M

Nom et prénom : BENAMO (Antoine), né vers 1955 à

Kindamba

Grade : sous-lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice: 1750, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 1-7-2005 au

Bonification : néant Pourcentage : 49,5%

Rente : néant Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 138.600 frs/mois

le 1-1-2006

30-12-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Tony, né le 27-8-1986 jusqu'au 3-8-2006
- Cédrick, né le 5-6-1990
- Franck, né le 10-3-1994
- Yannick, né le 30-5-1999
- Lyse, née le 21-5-2004
- Aurore, née le 15-10-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006, soit 13.860 frs/mois et de 15% p/c du 1-9-2006, soit 20.790 frs/mois.

Arrêté n° 6824 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIATSONAMA (Paul).**

 N° du titre : 34.565 M

Nom et prénom : **DIATSONAMA (Paul),** né le 16-6-1956 à

Mpouya

Grade : adjudant-chef de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice: 1152, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours $\,$; du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2003

au 30-12-2003

Bonification: 14 ans 11 mois 17 jours

Pourcentage : 60% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 110.592 frs/mois

le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Rudy, né le 2-8-1986 jusqu'au 30-8-2006
- Grâce, née le 16-10-1988
- Doriane, née le 2-6-1991
- Saint Eclears, né le 3-3-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2004, soit 11.059 frs/mois et de 15% p/c du 1-9-2006, soit 16.589 frs/mois.

Arrêté n° 6825 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BALEMBOLONABIO (Joachim).**

 N° du titre : 34.787 M

Nom et prénom : **BALEMBOLONABIO** (**Joachim**), né le 6-8-1956 à Kiazi, Boko.

Grade : adjudant-chef de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice: 1152, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours ; du 11-11-1975 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale du 11-11-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant Pourcentage : 48% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 88.474 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Pascal, né le 10-1-1985 jusqu'au 30-1-2005
- Natacha, née le 14-8-1986 jusqu'au 30-8-2006
- Jean Marie, né le 8-9-1989
- Magalie, née le 29-5-1992
- Christiana, née le 20-3-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2004, soit 8.847 frs/mois et 15% p/c du 1-2-2005, soit 13.271 et de 20% p/c du 1-9-2006, soit 17.695 frs/mois.

Arrêté n° 6826 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. NGOUARI (Eugèn)e.

 N° du titre : 34.101 M

Nom et prénom : NGOUARI (Eugène), né le 22-6-1957 à

Lékéty

Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice: 1112, 1e 1-1-2006

Durée de services effectifs : 26 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 22-6-2005 au

30-12-2005

Bonification: 7 ans 10 mois 11 jours

Pourcentage : 54% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 96.077 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Nahède, née le 31-7-1986 jusqu'au 30-7-2006
- Shardin, né le 29-4-1991
- Shandrel, né le 29-8-1993
- Berlande née le 19-7-1996
- Sheyla, née le 10-12-2000
- Raïna, née le 6-5-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-8-2006, soit 9.608 frs/mois.

Arrêté n° 6827 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. M'BOU (Casimir).

 N° du titre : 34.389 M

Nom et prénom : M'BOU (Casimir), né le 9-1-1958 à Lékana

Grade : adjudant de 7^e échelon (+23), échelle 3

Indice: 955, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du 9-1-2006 au 30-12-

2006

Bonification : néant Pourcentage : 43,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 66.468 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Belle, née le 5-7-1990
- Gloire, née le 13-5-1995
- Juste, né le 12-8-1996

Observations : néant

Arrêté n° 6828 du 17 octobre 2008. Est reversée aux orphelins de MEKOYO (Pierre Pincos), la pension de M. MEKOYO (Pierre Pincos) RL POKO (Antoine)

 N° du titre : 34.041 M

Grade : ex-adjudant de 6^e échelon (+20), échelle 4

Décédé le 1-3-2006 (en situation d'activité)

Indice: 1032, le 1-4-2006

Durée de services effectifs : 22 ans 7 mois 1 jours ; du 1-8-1983

au 1-3-2006 Bonification : néant Pourcentage : 42,5%

Rente : néant

Rente : neant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : $70.176~\mathrm{frs/mois}$

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins:

60% = 42.105 frs/mois le 1-4-2006

50% = 35.088 frs/mois du 15-1-2009 au 27-9-2011 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Lavy, né le 15-1-1988
- Grâce, né le 27-9-1990

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6829 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANGA-PANDI.**

 N° du titre : 34.982 M

Nom et prénom : **BANGA-PANDI**, né le 1-7-1952 à Kolo

Dispensaire Mouyondzi.

Grade: sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 3

Indice: 855, le 1-1-2002

Durée de services effectifs : 21 ans 7 mois 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-7-1997 ; services après l'âge légal du 1-7-1997 au 30-7-1997

Bonification : néant Pourcentage : 41,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 56.772 frs/mois

le 1-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension $\,:\,$

- Steva, né le 16-10-1987 jusqu'au 30-10-2007
- Reine, née le 26-5-1989
- Nupthia, née le 16-5-1991
- Trésor, né le 2-7-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-11-2007, soit 5.677 frs/mois.

Arrêté n° 6830 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme MAKAYA (Madeleine).

 N° du titre : 34.686 M

Nom et prénom : MAKAYA (Madeleine), née le 22-1-1959 à

Soulou, Pointe-Noire

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice: 895, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois ; du 1-6-1982 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du 22-1-2004

au 30-12-2006 Bonification : 3 ans Pourcentage : 44,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 63.724 frs/mois

le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension $\,:\,$

- Guy, né le 2-4-1991
- Murielle, née le 29-3-1994
- Davie, né le 5-7-1997

Observations : néant

Arrêté n° 6831 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGUIE (Pierre).**

 N° du titre : 33.435 M

Nom et prénom : **NGUIE (Pierre)**, né le 4-5-1959 à Gamboma.

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice: 895, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours ; du 19-2-1980 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 4-5-2004 au 30-12-2004

Bonification: néant Pourcentage: 44% Rente: néant Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 63.008 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jean, né le 30-12-1986 jusqu'au 30-12-2006
- Bobo, né le 18-4-1988
- Jusabelle, née le 18-4-1988
- Gustave, né le 25-10-1994
- Blandine, née le 25-2-1990
- Blanchard, né le 28-11-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007, soit 6.301 frs/mois.

Arrêté n° 6832 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZAOU-TCHIKOKOLO (Jean).**

 N° du titre : 34.699 M

Nom et prénom : NZAOU-TCHIKOKOLO (Jean), né le

6-5-1961à Pointe-Noire

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice: 895, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au delà de la durée légale du 1-6-2004

au 30-12-2004 Bonification : néant Pourcentage : 45% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 64.440 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Reine, née le 26-6-1991
- Angelia, née le 19-4-1993
- Josiane, née le 30-9-1995
- Dreche, né le 20-5-1998
- Charnel-Joss ,né le 15-5-2005

Observations : néant

Arrêté n° 6833 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELENGA (Adolphe).**

 N° du titre : 34.702 M

Nom et prénom : **ELENGA (Adolphe)**, né vers 1957 à Okassa

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice: 895, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 1-7-2002 au 30-12-2003

Bonification : néant Pourcentage : 43% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 61.576 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Eyibelle, née le 19-6-1990
- Deguel, né le 6-9-1992
- Noël, né le 25-12-1994
- Gloire, né le 12-2-1997
- Beni, né le 31-5-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2007, soit 6.158 frs/mois.

Arrêté n° 6834 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **FOUKIALI (Guillaume).**

 N° du titre : 33.737 M

Nom et prénom : FOUKIALI (Guillaume), né le 22-1-1960 à

Djambala

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice: 895, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2004; services au-delà de la durée légale du 1-6-2004

au 30-12-2004 Bonification : néant Pourcentage : 45% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 64.440 frs/mois

le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension $\,:\,$

- Walver, né le 23-10-1987
- Kiang, né le 18-9-1990
- Chag-Chagaï, né le 6-5-1991
- Faye, né le 24-3-1994
- Mérite, né le 24-3-1994
- Zing-Zingaï, né le 17-2-1994

Observations : néant

Arrêté n° 6835 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTSIKA (Thomas).**

N° du titre: 32.847 M

Nom et prénom : **NTSIKA (Thomas),** né le 28-7-1949 à Pointe-

Noire

Grade : sergent de 8^e échelon (+20), échelle 3

Indice: 825, le 1-8-2004

Durée de services effectifs : 27 ans 3 mois 11 jours ; du 20-4-1972 au 30-7-1999 ; services après l'âge légal du

28-7-1994 au 30-7-1999

Bonification: 3 ans 7 mois 14 jours

Pourcentage : 46% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 60.720 frs/mois

le 1-8-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ney, née le 4-7-1989
- Justine, née le 15-10-1990
- Justin, né le 15-10-1990
- France, née le 4-4-1991Doris, né le 4-4-1991
- Gérard, né le 20-3-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-8-2004, soit $12.144~\rm frs/mois$.

Arrêté n° 6836 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. BETCHI-TATY (Jean Paul).

 N° du titre : 32.719 M

Nom et prénom : **BETCHI-TATY** (Jean Paul), né vers 1954 à

Tchiamba

Grade : sergent de 9^e échelon (+23), échelle 2

Indice: 735, le 1-7-2004

Durée de services effectifs : 23 ans 6 mois 26 jours ; du

5-12-1975 au 30-6-1999 Bonification : néant Pourcentage : 43,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 51.156 frs/mois le 1-7-2004

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Le riche, né le 10-10-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-7-2004, soit 7.674 frs/mois.

Arrêté n° 6837 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOKOLO MOULOUNDA.**

 N° du titre : 32.775M

Nom et prénom : KOKOLO MOULOUNDA, né le 2-1-1960 à

Nguiri Mouyondzi

Grade : sergent de 10^e échelon (+26), échelle 2

Indice: 765, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 26 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 1-6-2004

au 30-12-2005

Bonification : 3 mois 1 jour Pourcentage : 45,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 55.692 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension $\,:\,$

Rusly, né le 28-9-1988
Dacha, née le 28-6-1990
Gertrude, née le 10-9-1992
Benicia, née le 15-12-1997
Bravour, né le 26-9-2001

Observations: néant

Arrêté n° 6838 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBIZI (Gabriel).**

 N° du titre : 34.986 M

Nom et prénom : MBIZI (Gabriel), né le 25-11-1960 à Baratier

Grade : sergent de 8^e échelon (+20), échelle 4

Indice: 905, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 25-11-2005 au

30-12-2005

Bonification : néant Pourcentage : 42,5%

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 61.540 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension

- Précelia, née le 17-1-1994

- Bienvenue, née le 3-6-1994
- Yonel, né le 3-6-1994
- Edna, née le 19-11-1995
- Carnelia, née le 9-9-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006, soit 6.154 frs/mois.

Arrêté n° 6839 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZABA (André)**.

N° du titre : 32.067 M

Nom et prénom : NZABA (André), né le 1-1-1946 à Foôta

Grade : sergent de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice: 855, le 29-1-2007 cf au certificat de non déchéance

n° 190 du 29-1-2007

Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois 13 jours ; défense civile du 18-6-1965 au 30-10-1968; armée populaire national du 1-11-1968 au 30-1-1991 ; services au-delà de la durée légale du 18-6-1990 au 30-01-1991

Bonification : néant

Pourcentage : 45% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 61.560 frs/mois le 29-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Vrisina, né le 4-3-1988

- Lina, née le 29-12-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 29-1-2007, soit 15.390 frs/mois.

Arrêté n° 6840 du 17 octobre 2008. Est reversée aux orphelins de MOUNTOULA (Bruno), la pension de M. MOUNTOULA (Bruno) RL MOUNTOULA (Frédéric)

N° du titre : 33.653 M

Grade : ex-sergent de 8^e échelon (+20), échelle 2 Décédé le 28-11-2003 (en situation en retraite)

Indice 705, le 1-12-2003

Durée de services effectifs : 20 ans 3 mois 28 jours ; du

1-8-1983 au 28-11-2003 Bonification : néant Pourcentage : 40,5%

Rente: néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 45.684 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion Pension temporaire des orphelins :

30% = 13.705 frs/mois le 1-12-2003 20% = 9.137 frs/mois le 6-2-2010

10% = 4.568 frs/mois 15-1-2013 au 9-5-2016

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Arnaud, né le 6-2-1989
- Ardent, né le 15-1-1992
- Benida, née le 9-5-1995

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 6841 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. NDION (Georges).

 N° du titre : 32.647 M

Nom et prénom : **NDION (Georges),** né le 13-4-1957 à Andzion

Grade : caporal-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice: 705, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 13-4-1997 au 30-12-2003

Bonification : néant Pourcentage : 36% Rente : néant

Nature de la pension : proportionnelle

Montant et date de mise en paiement : 40.608 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Veriche, née le 24-4-1992
- Orly, né le 6-11-1995
- Jucia, née le 16-11-2000

Observations : néant.

Arrêté 6842 du 17 octobre 2008. Est reversée à la veuve MANKINDOU née NKOUSSOU (Rosine), née le 28-10-1952 à Mindouli, la pension de M. MANKINDOU (Roger).

 N° du titre : 27.862 M

Grade : ex-caporal-chef échelon (+20), échelle 2 Décédé le 19-1-2002 (en situation de retraite)

Indice : 675, le 1-2-2002

Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois 16 jours ; du 15-3-1961 au 30-8-1983 ; services après durée légale du 15-3-1981 au 30-8-1983

Bonification : néant Pourcentage : 40% Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue du de cujus: 43.200 frs/mois le 1-9-1983

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale $n^\circ 11.263~M$

Montant et date de mise en paiement : 21.600 frs/mois le 1-2-2002

Pension temporaire des orphelins :

50% = 21.600 frs/mois le 20-1-2002

40% = 17.280 frs/mois le 1-4-2004

30% = 12.960 frs/mois le 11-11-2004

20% = 8.640 frs/mois le 9-1-2007

10% = 4.320 frs/mois du 1-5-2011 au 10-6-2015

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Brel, né le 9-1-1986 jusqu'au 30-01-2006
- Synthia, née le 1-5-1990
- Carelle, née le 10-6-1994

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-2-2002, soit 4.320 frs/mois et de 25% p/c du 1-2-2006, soit 5.400 frs/mois

Arrêté 6843 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme NTSIETE (Marie).

N° du titre: 34.764 CL

Nom et prénom : NTSIETE (Marie), née vers 1951 à Poto-Poto,

Brazaville

Grade : pharmacienne des services sociaux de catégorie I,

échelle 1, hors classe, échelon 2

Indice: 2800, le 1-6-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 4 mois 5 jours ; du

26-8-1982 au 1-1-2006

Bonification: 5 ans (Femme mère)

Pourcentage: 48,5%

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 217.280 frs/mois

le 1-6-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Steven, né le 20-5-2000
- Claude, né le 20-5-2000
- Marie, née le 26-4-2002
- Laure, née le 26-4-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2006, soit 21.728 frs/mois

Arrêté 6844 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MOUSSAVOU-NZILA** née **PEMBE (Adolphine**).

N° du titre: 31.506 Cl.

Nom et prénom : MOUSSAVOU-NZILA née PEMBE

(Adolphine), née vers 1949 à Ndelo, Mossendjo

Grade : sage-femme principale d'Etat de catégorie 5, échelon

10 centre hospitalier universitaire

Indice: 1460, le 1-12-2004

Durée de services effectifs : 29 ans 22 jours ; du 9-12-1974 au

1-1-2004

Bonification: 3 ans (femme mère)

Pourcentage : 52% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 151.840 frs/mois

le 1-12-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-12-2004 soit 15.184 frs/mois

Arrêté 6845 du 17 octobre 2008. Est reversée à la veuve NDZOUNGOU née LOUBONDO (Honorine), née en avril 1937 Omayé Bayombé, LOUVOUAKOU, la pension de M. NDZOUNGOU (Antoine).

 N° du titre : 28.824 C1

Grade : ex-agent technique de santé de catégorie II, Echelle 1,

classe 2, échelon 2

Décédé le 28-12- 1999 le (en situation de retraite)

Indice: 830, le 1-1-2000

Durée de services effectifs : 37 ans ; du 1-1-1951 au 1-1-1988

Bonification : néant Pourcentage : 57% Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 75.696 frs/mois le 1-1-1988

Nature de la pension concédée par le présent arrête : réversion, rattachée à la pension principale $n^{\circ}6.775$ cl

Montant et date de mise en paiement : 37.848 frs/mois le 1-1-2000

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25~%~p/c du 1-1-2000 soit 9.462 frs/mois.

Arrêté 6846 du 17 octobre 2008. Est reversée aux veuves OBA nées :

- MASSA (Yvonne), née le 23-6-1945 à Makoua
- **MOUNTOU-TOUKOULA (Jacqueline**), née le 7-12-1958 à Pointe-Noire, la pension de M. **OBA (Michel**).

 N° du titre : 33.697 CI

Grade : ex-assistant de 10^e échelon université Marien

NGOUABI

Décédé le 31-8-2006 (en situation de retraite)

Indice: 2540, le 1-9-2006

Durée de services effectifs : 32 ans 2 mois ; du 1-11-1966 au

1-1-1999

Bonification : néant Pourcentage : 52%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decu jus : $316.992 \, \mathrm{frs/mois} \, \mathrm{le} \, 1\text{-}1\text{-}1999$

Nature de la pension concédée par le présent arrête : réversion, rattachée à la pension principale n°21.269 Cl

Montant et date de mise en paiement : 158.496 frs/mois le 1-9-2006

Pension temporaire des orphelins :

30% = 95.098 frs/mois le 1-9-2006

20% = 63.398 frs/mois le 28-12-2007

10% = 31.699 frs/mois du 14-3-2013 au 4-7-2015

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Distel, né le 28-12-1986 jusqu'au 30-6-2006
- Emérite, née le 14-3-1992
- Muriel, né le 4-7-1994

Observations : Mme **MOUTOU TOUKOULA (Jacqueline)**, bénéficie de la pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Mme **MASSA (Yvonne)**, bénéfi-

cie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-9-2006, soit 39.624 frs/mois.

Arrêté 6847 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. SALEM-LOUNIANGOU (Levy).

 N° du titre : 32.668 CL

Nom et prénom : SALEM-LOUNIANGOU (Levy), né le 30-12-

1947 à Mouyoundi

Grade : ingénieur en chef de catégorie I, échelle 1, classe 3,

échelon 2

Indice: 2200, le 1-4-2003 cf ccp

Durée de services effectifs : 28 ans 5 mois 22 jours ; du

8-7-1974 au 30-12-2002 Bonification : néant Pourcentage : 48,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 170.720 frs/mois

le 1-4-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christelle, née le 10-4-1987 jusqu'au 30-4-2007
- Pauline, née le 19-7-1992
- Cynthia, née le 28-4-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2007, soit 17.072 frs/mois

Arrêté 6848 du 17 octobre 2008. Est reversée à la veuve ETOUMBAKOUNDOU née ITOKO (Augustine), née le 30-1-1958 à Eligossayo, la pension de M. ETOUMBA-KOUNDOU (Grégoire).

 N° du titre : 32.009 CL

Grade : ex-prote de catégorie II, Echelle 1, classe 1, échelon 4

Décédé le 24-9-2004 (en situation de retraite)

Indice: 710, le 1-10-2004

Durée de services effectifs : 23 ans 1 mois 1 jour ; du

29-11-1971 au 1-1-1995 Bonification : néant Pourcentage : 43% Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus :

48.848 frs/mois le 1-1-2005

Nature de la pension concédée par le présent arrête : réversion, rattachée à la pension principale n° 16.851 Cl

Montant et date de mise en paiement : 24.424 frs/mois le 1-10-2004

Pension temporaire des orphelins

20% = 9.769 frs/mois le 1-10-2004

10% = 4.884 frs/mois du 21-3-2006 au 7-6-2008

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Martial, né le 21-3-1985 jusqu'au 30-3-2005
- Carmelia, née le 7-6-1987 jusqu'au 30-6-2007

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10~% p/c du 1-10-2004, soit 2.442 frs/mois, de 15~% p/c du 1-4-2005, soit 3.664 frs/mois et de 20~% p/c du 1-7-2007, soit 4.885 frs/mois.

Arrêté 6849 du 17 octobre 2008. Est reversée aux orphelins EMOUELE (Luc Modeste Athanase), la pension de M. EMOUELE (Luc Modeste Athanase) RL OPHOYO MOUAMBOUERE (Virginie).

N° du titre 32.780 CL

Grade : ex-opérateur principal de catégorie II, échelle 2, classe

1, échelon 3

Décédé le 21-4-2002 (en situation d'activité)

Indice: 585, le 1-10-2003

Durée de services effectifs : 19 ans 10 mois 20 jours ; du

1-6-1982 au 21-04-2002 Bonification : néant Pourcentage : 40%

Rente: néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decuius : $37.440~\rm frs/mois$, revalorisée à $40.320~\rm frs/mois$ cf décret n° $2006-697~\rm du~30-12-2006$

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins : 80% = 32.256 frs/mois le 1-10-2003

70% = 28.224 frs/mois le 2-8-2010

60% = 24.172 frs/mois le 13-11-2014

50% = 20.160 frs/mois du 27-12-2017 au 3-11-2020

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bertinez, née le 2-8-1989
- Joha, née le 13-11-1993
- Noha, né le 27-12-1996
- Giselia, née le 3-11-1999

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté 6850 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. GOMA (Jean René).

 N° du titre : 34.621 CL

Nom et prénom : GOMA (Jean René), né vers 1952 à

Diambala, Kimongo

Grade : inspecteur en chef d'administration de 3^e classe, échelle 23 D, échelon 12, port autonome de Pointe Noire

Indice: 2969, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 34 ans 9 mois ; du 1-4-1972

au 1-1-2007 Bonification : néant Pourcentage : 55% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 236.778 frs/mois

le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Georguy, né le 13-11-1989
- Junior, né le 31-5-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2007, soit 59.195 frs/mois.

Arrêté 6851 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. KAYA (Daniel).

 N° du titre : 33.451 Cl.

Nom et prénom : **KAYA (Daniel**), né le 27-7-1949 à Brazzaville Grade : chef d'équipe principal échelle 16 A, échelon 12 chemin de fer Congo océan

Indice: 2103, le 1-8-2004

Durée de services effectifs : 33 ans 6 mois 26 jours ;

du 1-1-1971 au 27-7-2004

Bonification : néant Pourcentage : 53,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 151.889 frs/mois le 1-8-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ulrich, né le 19-6-1985 jusqu'au 30-6-2005
- Guy, né le 9-5-1987 jusqu'au 30-5-2007
- Juldas, né le 14-3-1990
- Alexandre, né le 16-1-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-8-2004, soit 15.188 frs/mois, de 15 % p/c du 1-7-2005, soit 22.783 frs/mois et de 20% p/c du 1-6-2007, soit 30.377 frs/mois.

Arrêté 6852 du 17 octobre 2008. Est reversée à la veuve **MAHOUNGOU** née **BANTISSA** (**Henriette**), née le 1-9-1955 à Mpanga, la pension de M. **MAHOUNGOU**.

N° du titre: 31.254 CI

Grade : ex-maître mécanicien de 3^e classe, échelle 10, échelon

12, chantier nationale des transports fluviaux Décédé le 16-11-2002 (en situation d'activité)

Indice: 1445, le 1-12-2002

Durée de services effectifs : 31 ans 4 mois 15 jours ; du

1-7-1971 au 16-11-2002 Bonification : néant Pourcentage 51,5%

Rente: néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 100.464 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrête : réversion Montant et date de mise en paiement : 50.232 frs/mois le 1-12-2002

Pension temporaire des orphelins:

30% = 30.139 frs/mois le 1-12-2002 20% = 20.093 frs/mois le 3-2-2003

10% = 10.046 frs/mois du 13-11-2003 au 30-4-2009

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Grâce, née le 30-4-1988

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté 6853 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITOUA (Jean)**.

 N° du titre : 33.917 CL

Nom et prénom : ITOUA (Jean), né vers 1950 à Epounou,

Gamboma

Grade : ingénieur des travaux de catégorie I, échelle 2, classe

3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-2-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 10 jours ; du

21-11-1974 au 1-1-2005 Bonification : néant Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 126.400 frs/mois

le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Berjena, née le 17-12-1989
- Nelvie, née le 19-2-1994
- Francis, né le 21-9-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2006, soit 18.960 frs/mois.

Arrêté 6854 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. MIN-GUI (Adolphe).

 N° du titre : 34.371 CL

Nom et prénom : ${\bf MINGUI}$ (${\bf Adolphe}$), né le 30-4-1951 à Boko Grade : ingénieur adjoint des services techniques de catégorie

I, échelle 2, classe 3, échelon 4 Indice: 1780, le 1-11-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 27 ans 5 mois ; du 30-11-1978 au

Bonification : néant Pourcentage : 47,5% Rente : néant

30-4-2006

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 135.280 frs/mois

le 1-11-2006 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Adolphe, né le 10-5-2002
- Jean Edgard, né le 10-5-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-11-2006, soit 13.528 frs/mois.

Arrêté 6855 du 17 octobre 2008. Est reversée aux veuves **OFANA** nées :

- **MANABISSI (Angélique)**, née le 24-10-1955 à Foura, Boundji
- **LEPOUBA (Julienne**), née le 15-7-1968 à Ewo, la pension de M. **OFANA (Albert**).

 N° du titre : 33.115 CL

Grade : ex-attaché des services administratifs et financiers de

catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 3

Décédé le 30-3-2006 (en situation de retraite)

Indice: 880, le 1-4-2006

Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois 1 jour ; du 30-9-1967 au 1-1-1998; services militaires ; du 1-10-1965 au

29-09-1967

Bonification : néant Pourcentage : 52,5%

Rente: néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 73.920 frs/mois le 1-4-1999

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 21.726 CL

Montant et date de mise en paiement : 36.960 frs/mois le 1-4-2006

Part de chaque veuve : 18.480 frs/mois le 1-4-2006

Pension temporaire des orphelins:

50% = 36.960 frs/mois 1-4-2006

40% = 29.568 frs/mois le 17-1-2013

30% = 22.176 frs/mois le 19-1-2015

20% = 14.784 frs/mois le 21-6-2015

10%= 7.392 frs/mois du 17-10-2017 au l2-1-2021 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Durant, né le 17-1-1992

- Sundry, née le 19-1-1994
- Davel, né le 21-6-1994
- Nealle, née le 17-10-1996
- Destie, né le 12-1-2000

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté 6856 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. AYESSA (Alphonse).

N° du titre: 34.195 CL.

Nom et prénom : AYESSA (Alphonse), né le 14-3-1950 à

Makoua Penda

Grade : inspecteur principal des douanes de catégorie I, échelle

2, hors classe, échelon Indice : 2800, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 34 ans 7 mois 11 jours ; du

3-8-1970 au 14-3-2005 Bonification : néant Pourcentage : 54,5%

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 244.160 frs/mois

le 1-1-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Fabrice, né le 25-7-1986 jusqu'au 30-7-2006

Observations: néant

Arrêté 6857 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **ANDORO (Faustine)**.

 N° du titre : 32.064 CL.

Nom et prénom : ANDORO (Faustine), née le 5-4-1950 à

Dinga, Makoua

Grade : contrôleur principal des changes de 2^e classe, échelon

10 (Direction Générale du Crédit et de la Monnaie)

Indice : 1250, le 1-5-2005

Durée de services effectifs : 29 ans 7 mois 3 jours ; du 1-9-1975 au 5-4-200 ; services validés du 1-9-1975 au

8-12-1977

Bonification: 4 ans Pourcentage: 53,5% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 133.750 frs/mois

le 1-5-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension $\,:\,$

- Danielle, née le 13-9-1993

- Christ, né le 30-9-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-5-2005, soit 20.063 frs/mois

Arrêté 6858 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme NSONDE (Pierrette).

 N° du titre : 30.109 CL.

Nom et prénom : NSONDE (Pierrette), née le 10-4-1948 à

Brazzaville

 $Grade: secrétaire \ d'administration \ de \ catégorie \ II, \ échelle \ 2,$

classe 2, échelon 1

Indice: 675, le 1-6-2003

Durée de services effectifs : 20 ans 10 mois 20 jours ; du 20-5-1982 au 10-4-2003; services validés ; du 20-5-1982

au 4-5-1994

Bonification: 1 an (femme mère)

Pourcentage : 42% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 45.360 frs/mois

le 1-6-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté 6859 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme MIKANOUKOUNOU née BANDZOUZI (Jeanne).

N° du titre : 32.205 CL

Nom et prénom : MIKANOUKOUNOU née BANDZOUZI

(Jeanne), née le 15-12-1946 à Bacongo

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1,

classe 2, échelon 2

Indice: 2200, le 1-1-2002

Durée de services effectifs : 35 ans 2 mois 14 jours ; du

1-10-1966 au 15-12-2001

Bonification: 6 ans (Femme mère)

Pourcentage : 60% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 211.200 frs/mois

le 1-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté 6860 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. ABOU-KA (Bernard).

 N° du titre : 34.492 CL

Nom et prénom : **ABOUKA (Bernard**), né le 9-11-1947 à Boya Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1,

hors classe, échelon 1 Indice : 2650, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 29 ans 19 jours ; du 20-10-1973

au 9-11-2002 Bonification : néant Pourcentage : 49% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 207.760 frs/mois

le 1-2-2006 cf ccp

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Victorien, né le 19-12-1991

Observations : néant

Arrêté 6861 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. MA-KOUNDOU BALOU (Pascal).

 $N^{\circ}\ du\ titre$: 34.652 CL.

Nom et Pprénom : ${\bf MAKOUNDOU\ BALOU\ (Pascal)},\ {\bf n\'e\ vers}$

1951 à Kotchifouta

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de

catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1

Indice: 1900, le 1-6-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 27 ans 11 mois 13 jours ; du

18-1-1978 au 1-1-2006 Bonification: néant Pourcentage: 48% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 145.920 frs/mois

le 1-6-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Lezanet, née le 31-1-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006, soit 14.592 frs/mois.

Arrêté 6862 du 17 octobre 2008. Est reversée à la veuve YOKESSA née NSANA (Jeanne), née en 1950 à Matala, la pension de M. YOKESSA (Etienne).

N° du titre: 29.619 CL

Grade : ex-instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe

2, échelon 1

Décédé le 30-9-2002 (en situation de retraite)

Indice: 1080, le 1-1-2003

Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois ; du 1-10-1963 au

1-1-1998

Bonification: néant Pourcentage: 54,5%

Rente: néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 94.176 frs/mois le 1-5-1999

Nature de la pension concédée par le présent arrête : réversion,

rattachée à la pension principale n° 22.837 Cl

Montant et date de mise en paiement : 47.088 frs/mois le 1-1-2003

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2003, soit 11.772frs/mois.

Arrêté 6863 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. BAGANGUIDILA (Ferdinand).

 N° du titre : 33.814 CL

Nom et prénom : BAGANGUIDILA (Ferdinand), né le

19-9-1949 à Kindamba

Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe,

échelon 4

Indice: 1670, le 1-11-2004 cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 11 mois 11 jours ; du

8-10-1973 au 19-9-2004 Bonification: néant Pourcentage: 51%

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 136.272 frs/mois le 1-11-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Franciscaine, née le 22-6-1987 jusqu'au 30-6-2007
- Darlys, né le 10-10-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-11-2004, soit 20.441 frs/mois et de 20% p/c du 1-7-2007, soit 27.254 frs/mois.

Arrêté 6864 du 17 octobre 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. KANGA (Aimé Emmanuel).

N° du titre: 29.474 CL.

Nom et prénom : KANGA (Aimé Emmanuel), né vers 1944 à

Lengué, Ouesso

Grade : instituteur adjoint de catégorie II, échelle 1, classe 1,

échelon 3

Indice: 890, le 1-9-1999

Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois ; du 1-10-1963 au

1-1-1999

Bonification: néant Pourcentage: 55,5% Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 79.032 frs/mois

le 1-9-1999

Enfants à charme lors de la liquidation de pension :

- Ornella, née le 6-5-1990
- Aimé, né le 7-1-1992
- Sahara, née le 7-9-1993
- Princylia, née le 8-6-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-9-1999, soit 11.855 frs

Arrêté n° 6983 du 20 octobre 2008. Est reversée à la veuve **BAKISSY** née **BOUMBA** Hélène, née le 18-10-1950 Pointe-Noire, la pension de M. BAKISSY (Jean Baptiste).

N° du titre : 31.595 CL

Grade : ex-assistant Sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe

2. échelon 1

Décédé le 21-11-2004 (en situation de retraite)

Indice: 1080, le 1-12-2004

Durée de services effectifs : 35 ans 7 mois ; du 1-6-1955

au 1-1-1991 Bonification : néant Pourcentage: 55,5% Rente: néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 95.904 frs/mois le 1-2-1991

Nature de la pension concédée par le présent arrête : réversion, rattachée à la pension principale n° 9.519 CL

Montant et date de mise en paiement : 47.952 frs/mois

le 1-12-2004

Pension temporaire des orphelins:

10% = 9.590 frs/mois du 1-12-2004 au 2-6-2010 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Hélena, née le 2-6-1989

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-12-2004, soit 11.988 frs/mois.

Arrêté n° 6984 du 20 octobre 2008. Est reversée à la veuve MONGO née AMBOUA-POUROU (Adélaïde), née le 5-7-1963 à Ossele, la pension de M. MONGO (Daniel).

 N° du titre : 32.771 CL

Grade : ex-professeur technique adjoint des lycées de catégorie

I, échelle 2, classe 2, échelon 2

Décédé le 27-4-2006 (en situation de retraite)

Indice,: 1180, le 1-5-2006

Durée de services effectifs : 26 ans 2 mois 28 jours ;

du 3-10-1977 au 1-1-2004 Bonification: néant

Pourcentage : 46% Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus :

86.848 frs/mois le 1-7-2004

Nature de la pension concédée par le présent arrête : réversion,

rattachée à la pension principale n° 29.837 CL

Montant et date de mise en paiement : 43.424 frs/mois

le 1-5-2006

Pension temporaire des orphelins :

20% = 17.370 frs/mois le 1-5-2006

10% = 8.685 frs/mois du 9-4-2007 au 25-12-2012

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Govreze, né le 9-4-1986
- Juvenal, né le 25-12-1991

Observations : néant

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA Me Henriette Lucie Ariette GALIBA 3, avenue Antonetti, Marché Plateau Centre-ville (vers ex-trésor)

Boîte Postale 964 / Tél.: 540-93-13; 672-79-24 E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr

REPUBLIQUE DU CONGO

LIKOUALA TIMBER SA Société Anonyme Capital social : 1.000.000.000 Francs CFA Siège social : Brazzaville RCCM : 07 B 388

REPUBLIQUE DU CONGO

AVIS DE MISE A JOUR DES STATUTS

Aux termes d'un acte authentique en date à Brazzaville du 1- septembre 2008, reçu par Maître Henriette Lucie Arlette GALIBA, Notaire titulaire d'un Office à la résidence de Brazzaville, consécutivement à une résolution d'assemblée générale des actionnaires tenue le 23 avril 2008, enregistré à la recette des impôts de Bacongo, le 15 septembre 2008, sous foliol 63/2, n° 800, il a été procédé à la mise à jour des statuts de la société LIKOUALA TIMBER SA.

Dépôts de l'acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 25 septembre 2008, sous le numéro : 08 DA 600.

Pour avis

Maître Henriette L. A. GALIBA Notaire

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA
Me Henriette Lucie Arlette GALIBA
3, avenue Antonetti, Marché Plateau
Centre-ville (vers ex-trésor)
Boîte Postale 964 / Tél.: 540-93-13; 672-79-24
E-mail: notaire_galihen@yahoo.fr

REPUBLIQUE DU CONGO

LIKOUALA TIMBER SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration Capital social : 1.000.000.000 Francs CFA Siège social : Brazzaville RCCM : 07 B 388

REPUBLIQUE DU CONGO

AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant procès verbal du conseil d'administration en date à Brazzaville, du 12 juillet 2007, déposé au rang des minutes du Notaire soussigné, le l er juillet 2008, enregistré à Brazzaville le lendemain, sous folio $115/2~\rm n^\circ$ 566, à la recette de Bacongo, les administrateurs ont décidé d'augmenter le capital social de Francs CFA : 10.000.000 à 1.000.000.000 par apport en nature.

Aux termes du procès verbal d'assemblée générale mixte en date à Brazzaville du 23 avril 2008, déposé au rang des minutes du Notaire soussigné, le le, juillet 2008, enregistré le 2 juillet 2008, sous folio] 15/4 n° 568, à la recette de Bacongo, les actionnaires ont approuvé l'évaluation de l'apport à la somme nette de Francs CFA : 990.000.000 et la rémunération qui a été proposée au profit de l'apporteur. Elle constate également la réalisation effective de l'augmentation.

Forts de ces deux réunions et du rapport du cabinet KPG & Associés, Commissaire aux apports, il a été établi, le $1^{\rm er}$ septembre 2008, par le Notaire soussigné, la déclaration notariée de souscriptions et de versements relative à Francs CFA : 990.000.000 correspondant à la valeur de l'apport en nature, objet de ladite augmentation, enregistrée à la recette de Bacongo, sous folio $163/4~{\rm n}^{\circ}$ 802.

Mention modificative a été faite au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 3 septembre 2008, sous le numéro 08 DA 560.

Pour avis

Maître Henriette L. A. GALIBA Notaire

- ASSOCIATIONS -

Département de Brazzaville

Création

Année 2008

Récépissé n° 284 du 14 octobre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "EGLISE DE DIEU DES CHRETIENS RACHETES", en sigle "E.D.C.R.". Objet : évangéliser le monde au nom de Jésus-Christ et œuvrer pour l'unité des églises chrétiennnes en Afrique ; crére des écoles, des foyers des jeunes, des orphelins ; prêcher et propager l'évangile de Jésus-Christ par les croisades. Siège social : 134, rue Gamboma, Moungali, Brazzaville. Date de la déclaration : 1^{er} juillet 1999.

Année 2000

Récépissé n° 407 du 15 décembre 2000. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITES DU CONGO", en sigle "A.N.R.C.". Association à caractère socioéconomique et culturel. Objet : regrouper, unir et mobiliser les membres retraités de la Caisse nationale de sécurité sociale ; renouer et maintenir les liens d'amitié et de fraternité ; mener et encourager toutes les actions d'entraide et de prévoyance sociale. Siège social : 31, rue Bénin, Talangaï, Brazzaville. Date de la déclaration : 7 mars 2000.

Département de Pointe-Noire

Création

Année 2008

Récépissé n° 0053 du 22 septembre 2008. Déclaration à la Préfecture du Département de Pointe Noire, de l'association dénommée : «ASSOCIATION CONGOLAISE DE NORMALISATION » en sigle « ACONOR ». Objet : créer et assurer à terme la gestion optimale des bureaux nationaux de certification des produits, des services et des systèmes en République du Congo ; assurer la promotion des systèmes de management de la qualité d'hygiène, de sécurité et de l'environnement pour appuyer les efforts fournis par les agents économiques. Siège social : 3, boulevard Charles de Gaulles, Pointe-Noire. Date de la déclaration : 15 avril 2008.

___o__